

2015
-
2017

TROIS ANNÉES AU SERVICE
DES **AVOCATS**



SOMMAIRE

ÉDITO.....	01
LES CHANTIERS DE LA MANDATURE	03
L'ACTION INTERNATIONALE	12
LES PUBLICATIONS	15
LES ÉVÉNEMENTS	23
LES SERVICES.....	38
LA COMMUNICATION.....	44

ÉDITO



Un cycle s'achève.

Un cycle qui s'inscrit dans la continuité de l'action du Conseil national des barreaux. Trois années de travail passionnantes, denses, heureuses, exaltantes et parfois difficiles.

La tentation du bilan est là, présente, à mesure que s'approche le terme de notre mandat. La question est rituelle, récurrente : « quel bilan dressez-vous au terme de cette mandature du Conseil national des barreaux ? ».

Si j'ai la conviction que le bilan appartient à nos successeurs, l'exercice participe de l'acceptation que notre temps est révolu, qu'il faut savoir se retirer et passer le relai à nos successeurs.

Nous avons travaillé, ensemble, au-delà de nos différences, avec conviction, avec la volonté de servir et d'être utiles.

Dans une période changeante, mouvante, nous avons essayé de saisir les riches possibilités et opportunités qu'elle nous offrait.

Le présent bilan montre l'investissement de chaque membre de la mandature 2015-2017. Qu'ils soient individuellement et collectivement remerciés pour le temps et la passion qu'ils ont consacrés à leur travail au sein du Conseil national des barreaux et aux actions que nous avons menées.

Il faut aimer le Conseil national des barreaux et notre profession, il faut aimer se dédier à nos confrères et s'engager pour eux pour lui consacrer autant d'énergie et de temps.

Tourné vers le passé, le présent ouvrage décrit ce qui a été engagé et qui oriente notre avenir. Il montre ce qui reste à accomplir, sans, évidemment, être un oracle.

À nos successeurs d'écrire ce futur que je souhaite dynamique et entreprenant pour notre profession et chaque avocat.

Nous ne sommes pas les spectateurs de ce qui vient. Nous en sommes les acteurs.

La mandature 2015-2017 s'achève et gageons avec Saint-Exupéry « *qu'il y a toujours une autre occasion, un autre ami, un autre amour, une force nouvelle. Que pour chaque fin il y a toujours un nouveau départ* ».

PASCAL EYDOUX,

président du Conseil national des barreaux



LES CHANTIERS DE LA MANDATURE

AIDE JURIDICTIONNELLE : REVALORISATION DE L'UV

De la loi de finances pour 2015 à la loi de finances pour 2017, si la grande réforme de l'aide juridique n'a pas eu lieu, celle-ci a connu des évolutions sans précédent.



En trois ans, le montant de l'unité de valeur de référence est passé de 22,50 euros à 32 euros et plusieurs coefficients de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 ont été relevés. En outre, les avocats peuvent prétendre à une rétribution pour de nouvelles missions dans le cadre de l'aide à l'intervention dans les procédures non juridictionnelles (audition libre, déferrement devant le procureur) et à la médiation (art. 64-5 L. 91-647, 10 juillet 1991). Enfin, de nouvelles sources de financement en remplacement de la contribution pour l'aide juridique supprimée en 2014 ont été définies, maintenues puis augmentées, renforçant la coopération entre le CNB, l'UNCA et la Chancellerie, pour une gestion plus rapide des flux financiers et ainsi du règlement des missions.

Malgré le risque qui pesait de voir diminuer la rémunération de certaines procédures en raison des contraintes de budget avancées par les Pouvoirs publics, le CNB a veillé à ce qu'aucune réduction ne soit à déplorer et, au contraire, a contribué à la revalorisation générale du montant de l'indemnisation de l'avocat pour ses interventions. Par ailleurs, l'objectif des protocoles de l'article 91 du décret du 19 décembre 1991, devenu la défense de qualité des bénéficiaires de l'aide juridique, correspond à une volonté d'étendre les protocoles passés auparavant en matière pénale à certaines matières civiles (notamment la procédure de mainlevée des soins psychiatriques particulièrement valorisée), de sorte que les rétributions allouées pour les missions objets des nouveaux protocoles puissent être majorées jusqu'à 20% dans les barreaux qui y souscrivent et faciliter l'organisation de la défense.

Outre ces dispositions financières, la loi « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015, en ce qu'elle a réformé la postulation (article 5 de la loi de 1971) a étendu les obligations en matière d'accès au droit, d'aide à l'intervention et de commissions d'office aux avocats dans le ressort du barreau où ils disposent d'un cabinet secondaire (article 8-1 de la loi de 1971).

La réforme du droit d'asile par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 et son décret d'application n° 2015-1298 du 16 octobre 2015 a impacté aussi la loi relative à l'aide juridique, en prévoyant que l'avocat commis d'office dans le domaine du droit des étrangers et du droit d'asile est valablement désigné à l'aide juridictionnelle ce qui revient à ce que la commission d'office vaille désignation à l'aide juridictionnelle (art. 81 Décret n°91-1266, 19 décembre 1991).

Ces mesures ont de façon évidente amélioré la prise en charge des frais d'avocats pour les justiciables et leur en ont simplifié le système - la réduction du nombre de tranches pour l'aide juridictionnelle partielle en est une illustration. Malgré ces avancées, le CNB devra poursuivre son action et sa réflexion pour obtenir une augmentation de la valeur de l'UV dans le PLF 2018 et l'extension des protocoles articles 91 à de nouvelles missions civiles et administratives.

La commission Accès au droit et à la justice, présidée par Yves Tamet, a clôturé cette mandature avec l'organisation le 20 octobre 2017 de ses États généraux de l'aide juridique dont les débats ont démontré l'urgente nécessité de faire « les comptes de l'amère loi de 1991 ». ●

ACTES D'AVOCATS ET E-ACTES



L'entrée dans le code civil de l'acte d'avocat avec la réforme résultant de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations consacre le résultat d'un travail de longue date mené par le Conseil national des barreaux pour faire reconnaître la spécificité du contreseing de l'avocat.



Actant ainsi la sécurité juridique renforcée de l'acte et l'attractivité économique qui y sont attachées, cette ordonnance introduit un nouvel article 1374 du Code civil qui codifie, à droit constant, les dispositions des articles 66-3-2 et 66-3-3 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 telle que modifiée par la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011.

« Art. 1374. - L'acte sous signature privée contresigné par les avocats de chacune des parties ou par l'avocat de toutes les parties fait foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. La procédure de faux prévue par le code de procédure civile lui est applicable. Cet acte est dispensé de toute mention manuscrite exigée par la loi ».

Cette attractivité de l'acte contresigné est aussi renforcée par le lancement de l'acte d'avocat électronique (e-actes) accessible à tous les avocats inscrits sur la plateforme « e-barreau ». L'acte d'avocat électronique a la même force probante que l'acte d'avocat sur support papier avec un horodatage dit qualifié qui génère une date « certifiée » équivalente à la date faisant foi de l'article 1377 du Code civil. Grâce au certificat de la nouvelle clé d'authentification forte RGS, l'acte d'avocat électronique remplit tous les critères fixés par le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (art. 1367 Cciv) pour bénéficier de la présomption de fiabilité dans le cadre de l'application du règlement européen eIDAS.

Le système d'archivage électronique mis en place par le CNB permet aussi d'assurer une conservation sécurisée des actes électroniques natifs et des copies numérisées des actes établis sur support papier ainsi que des données y afférentes en conformité avec la norme Afnor NF Z42-013.

Grâce aussi aux efforts déployés par le CNB pour promouvoir le service e-actes, une note de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) en date du 10 août 2016 est venue confirmer que les actes électroniques d'avocats rematérialisés sur support papier peuvent être admis à l'enregistrement sous réserve que figure dans l'acte une mention de certification de conformité à l'original rédigée par l'avocat rédacteur de l'acte.

Les discussions se poursuivent avec l'administration fiscale afin d'obtenir la télédéclaration et le télépaiement par acte d'avocat mais aussi avec le Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce pour faciliter les formalités de dépôt d'actes devant les greffes des juridictions consulaires.

L'acte d'avocat est désormais bien installé dans le droit français. Son extension récente à la procédure de divorce par consentement mutuel démontre au public qu'il est aussi un outil de protection du justiciable dans la perspective de la déjudiciarisation de certains contentieux familiaux. Fort de ces garanties, une nouvelle étape doit désormais être franchie en dotant l'acte contresigné par l'avocat de la force exécutoire pour lui donner sa pleine efficacité vis-à-vis des parties. ♦



CENTRE NATIONAL DE MÉDIATION DES AVOCATS

En décembre 2015, le Conseil national des barreaux a décidé du lancement du centre national de médiation des avocats (CNMA).



L'objectif du CNMA est de replacer l'avocat au cœur du dispositif de médiation en informant le public des garanties que lui offre la présence de l'avocat en médiation, en mettant à disposition des avocats les outils susceptibles de développer et de parfaire leur pratique de la médiation et, *in fine*, en sensibilisant les pouvoirs publics sur l'importance de promouvoir le rôle de l'avocat en médiation.

Le groupe de travail « Médiation » a mené des travaux qui ont conduit à une modification du RIN (article 6.3.1) qui prévoit que le terme « médiateur » ne pourra être utilisé que par les avocats qui auront été préalablement référencés par le CNMA.

Il a par ailleurs défini trois critères de référencement :

- **200 heures de formation**, réparties en 140 heures de formation pratique et en 60 heures de formation théorique et incluant certains modules essentiels
- **140 heures de formation** et des expériences pratiques en matière de médiation permettant de combler le déficit de 60 heures (une médiation est équivalente à 15 heures de formation, un accompagnement en médiation à 8 heures

de formation, une heure de formation dispensée à 4 heures de formation et un article de 10.000 signes à 3 heures de formation)

- **4 ans de pratique** de la médiation et 10 (co-) médiations (régime dérogatoire applicable jusqu'au 30 juin 2018)

Le référencement a commencé en mars 2017. Il y a déjà 347 avocats inscrits (y compris des avocats honoraires). ●



05

LES CHANTIERS DE LA MANDATURE

CRÉATION DU MÉDIATEUR NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Le Conseil national des barreaux a décidé de mettre en place un médiateur national de la consommation de la profession d'avocat afin d'assurer à tout client-consommateur de la profession d'avocat le recours à un tiers neutre, indépendant, compétent, impartial et diligent, conformément au droit de la consommation.



Le médiateur de la consommation de la profession d'avocat est Jérôme Hercé.

Il est compétent pour l'ensemble des litiges d'honoraires pouvant survenir dans le cadre d'une relation entre un avocat et un client-consommateur.

Il a été nommé par décision de l'assemblée générale des 22 et 23 janvier 2016 pour une durée

de 3 ans. Il est inscrit sur la liste des médiateurs de la consommation depuis le 2 juin 2016.

Un site dédié permet au client consommateur de saisir le médiateur en ligne :



www.mediateur-consommation-avocat.fr

EXAMEN NATIONAL

Dix ans que la profession l'espérait, six années que le Conseil national des barreaux qui l'avait voté les 15 et 16 juin 2012 l'attendait, et voilà que le 17 octobre 2016 au terme d'une concertation entre tous les acteurs concernés et dans laquelle le CNB a pris toute sa place, ont été publiés au Journal officiel le décret et l'arrêté portant réforme de l'examen d'entrée dans les écoles d'avocats.



Finis les quelques 600 sujets distribués dans les IEJ, finies aussi les multiples options offertes aux candidats pour gagner quelques points ; c'est désormais le temps de l'examen national, le même jour, sur tout le territoire, sur des sujets uniques arrêtés par une commission nationale composée à parts égales de 4 universitaires et de 4 avocats et assortis d'une grille de correction, un examen resserré qui n'est plus constitué que de 4 épreuves d'admissibilité et de 2 épreuves d'admission, un examen plus exigeant aussi permettant de mieux contrôler l'acquisition par les candidats des fondamentaux et de mieux apprécier leur aptitude à exercer la profession d'avocat, le tout dans un souci d'égalité républicaine.

La commission Formation du CNB a également travaillé en étroite concertation avec la Chancellerie pour que le vaste travail de réforme de la formation initiale dispensée par les écoles d'avocats soit enfin consacré par les textes. Il nous faut encore trouver le véhicule qui le permettra mais ne dit-on pas que « *tout vient à point...* ». ♦



06

LES CHANTIERS DE LA MANDATURE

STRUCTURES D'EXERCICE POST LOI MACRON

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », et ses textes d'application constituent une réforme d'ampleur pour l'ensemble des professions juridiques et judiciaires, avec pour but de faciliter l'investissement en capital et le financement des sociétés d'exercice, d'accroître l'attractivité de la France pour l'implantation des structures européennes et de permettre la pluridisciplinarité entre professions du droit et du chiffre.



La réforme a ouvert la totalité du capital et les droits de vote des sociétés des professions juridiques et judiciaires à l'ensemble des membres de ces professions établis en France ou en Europe. Ils peuvent par ailleurs utiliser, outre les SEL et SCP, les sociétés civiles et les formes de sociétés commerciales ne conférant pas à leurs associés la qualité de commerçant, c'est-à-dire la SARL, la SAS, la SA et la société européenne. La nouvelle société pluri-professionnelle d'exercice permet de plus aux avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaires-priseurs judi-

ciaires, huissiers de justice, notaires, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, conseils en propriété industrielle et experts-comptables, d'exercer leurs professions en commun. Enfin, la suppression de l'exclusivité d'exercice au sein des sociétés et association d'avocats, ainsi que l'autorisation des activités commerciales connexes et accessoires, offrent aux avocats de nouveaux outils de développement et de structuration de leurs activités. La commission Statut professionnel des avocats a travaillé à la mise en oeuvre de ces réformes. ♦

CHANTIER PÉNITENTIAIRE

La commission Libertés et droits de l'homme a travaillé un rapport sur les mesures à mettre en œuvre en matière pénitentiaire à destination des pouvoirs publics face à l'impérieuse nécessité de lutter contre la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de détention.



Rappelant la nécessité d'une politique pénale ambitieuse qui doit privilégier la prévention de la récidive, promouvoir les mesures alternatives à la détention, y compris la détention provisoire, et garantir des conditions de détention dignes, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution appelant les pouvoirs publics à établir un plan de rénovation effectif de la politique pénitentiaire articulé autour de deux axes fondamentaux : la réinsertion et la prévention de la récidive et l'amélioration des conditions de détention. Mettant en avant un dispositif de probation rénové et recentré sur la contrainte pénale et autres mesures alternatives à la détention, cette résolution présente un certain nombre d'outils pour lutter contre la récidive et l'inflation carcérale, permettre une généralisation de l'encellulement individuel, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe et du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, et inviter à la mise en place d'un « projet de vie personnalisé en détention ».



Ces propositions ont fait l'objet d'un rapport présenté aux représentants de la profession et un double objectif de formation des avocats au droit pénitentiaire et de plaidoyer auprès des pouvoirs publics.

En termes de formations, le Conseil national des barreaux envisage d'organiser des formations sur la contrainte pénale et de poursuivre une série de formations sur les alternatives à la détention.

Le Conseil national des barreaux a également organisé une journée de formation « droit pénitentiaire » le 26 avril 2017 à destination des avocats associant les professionnels du droit impliqués en amont de la sanction, tels que les magistrats, et l'administration pénitentiaire, en charge de la vie en détention.

En termes de plaidoyer, elles s'inscrivent opportunément dans le cadre de l'un des « cinq grands chantiers », de la justice. Ces projets de réformes proposés par Nicole Belloubet, garde des Sceaux, dans le but « d'améliorer l'efficacité des peines » devraient aboutir au printemps 2018 à des projets de loi.

Enfin, en marge de ces travaux sur la politique pénale pénitentiaire, le Conseil national des barreaux s'est engagé à dénoncer les conditions intolérables de détention de certaines prisons françaises. À ce titre, et aux côtés d'autres organisations comme le Syndicat des avocats de France ou l'Ordre des avocats des barreaux de Paris, Lyon, Marseille et Rennes, le Conseil national des barreaux s'est associé aux requêtes de l'association des « Avocats pour la défense des droits des détenus » (A3D) qui a pour objet la promotion de la défense des personnes placées sous écrou en vue de la reconnaissance et du respect effectif de leurs droits.

Par ailleurs, la commission Libertés et droit de l'homme a été entendue par la mission interministérielle relative aux extractions judiciaires et au recours aux moyens de télécommunication audiovisuelle dit visioconférence. Les réflexions ont porté sur les problématiques du transfert vers le ministère de la Justice des transfèrements et du recours à la visioconférence. Les échanges ont été l'occasion pour le Conseil national des barreaux de rappeler, un certain nombre de critères garantissant les droits de la défense.

Enfin, la commission Libertés et droits de l'homme travaille pour la prochaine mandature à la rédaction d'un guide sur le droit pénitentiaire. ●

ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE PÉNALE

Depuis la vague d'attentats qui a touché la France et la longue période d'état d'urgence qui s'en est suivie, les gouvernements successifs travaillent à durcir les dispositifs existants dans l'objectif de mieux prévenir et réprimer cette criminalité de masse. Le Conseil national des barreaux a depuis lors, et à de multiples reprises, par des rapports, amendements, résolutions, recours, communiqués de presse, exprimé les vives inquiétudes de la profession à l'égard de mesures gravement attentatoires aux libertés individuelles.

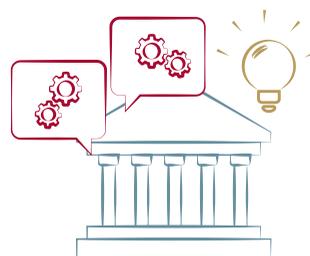


À titre d'exemple, le Conseil national des barreaux, l'association de la presse judiciaire, le barreau de Paris ont déposé plusieurs recours devant la CEDH contre la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 dite « loi Renseignement ».

Le Conseil national des barreaux déplore que la sortie de l'état d'urgence ne soit envisagée qu'au prix de l'inscription dans le droit commun de mesures gravement attentatoires aux libertés individuelles.

Les textes successifs et les réformes à venir intègrent, en effet, dans le droit commun des mesures d'exception qui présentent des risques de dévoiement d'un dispositif législatif d'exception marqueur du passage « d'une justice de liberté à une justice de sûreté ».

Le Conseil national des barreaux soucieux des évolutions encore envisagées s'attache aujourd'hui à les anticiper et à proposer des dispositifs permettant de corriger la mise à l'écart du juge judiciaire au bénéfice du pouvoir exécutif. Il invite le législateur à soumettre toutes les mesures portant atteinte aux libertés individuelles à l'autorisation du juge judiciaire, à prévoir des critères objectifs et factuels de recours à ces mesures, à mettre en place des recours effectifs, à garantir l'exercice des droits de la défense et la protection du secret professionnel et à organiser un mécanisme de contrôle parlementaire de l'application de ce texte.



Ainsi, le Conseil national des barreaux s'attache à préparer des amendements en ce sens qu'il déposera au cours des débats parlementaires qui ne manqueront pas de se présenter en 2018.

Il prépare, également, les propositions de la profession dans le cadre de l'un des 5 chantiers de la justice relatif à la simplification et l'amélioration de la procédure pénale.

Comme il pu le faire dans les précédentes discussions sur les lois pénales, il déposera des amendements au cours des débats parlementaires qui ne manqueront pas de se présenter en 2018.

Enfin, il ambitionne de poursuivre ses travaux sur le secret professionnel et continuera de déposer, comme il a pu le faire dans le cadre des lois pénales récentes, des amendements visant à la protection absolue du secret professionnel des avocats. Un guide pratique à destination des avocats devrait également être publié. ●

LIBERTÉS ET DROITS DE L'HOMME : ASILE – DROIT DES ÉTRANGERS

Le Conseil national des barreaux poursuit ses échanges avec la Cour nationale du droit d'asile afin de maintenir de bonnes relations entre la cour et les avocats intervenants en la matière. Les réunions, en principe semestrielles, sont l'occasion de régler les différends qui pourraient naître entre les avocats et la Cour dans leur exercice professionnel.



Dans le même sens, le Conseil national des barreaux veille à maintenir de bonnes relations avec l'OFPRA et participe annuellement aux journées portes ouvertes organisées par l'institution. Le Conseil national des barreaux profite de ce temps de convivialité et d'échange pour informer les différents interlocuteurs associatifs et institutionnels sur le rôle des avocats en matière d'asile. Dans cet objectif, ainsi une plaquette d'information a été mise à disposition.

Dans le cadre de la crise migratoire, le Conseil national des barreaux suit avec attention les évolutions législatives envisagées et ne manque pas de porter la voix de la profession auprès des pouvoirs publics.

Il a ainsi réagi avec force au démantèlement de la jungle de Calais appelant les avocats à prêter main forte aux migrants en voie d'expulsion. Il a saisi le ministre l'Intérieur de l'interdiction faite aux avocats de pénétrer dans la zone.

Le Conseil national des barreaux veille également au respect des droits de la défense et ne manque pas de manifester son opposition à la délocalisation des zones d'attentes.



Il a, enfin, organisé une journée de formation sur les droits des migrants afin de sensibiliser les avocats sur la spécificité de leurs droits entre droit d'asile, droit des étrangers, droits fondamentaux et droit des mineurs pour les plus jeunes et les plus vulnérables d'entre eux.

Aujourd'hui les travaux de la commission Libertés et droits de l'homme du CNB se poursuivent à l'occasion des réflexions qui sont menées dans le cadre de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la loi 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France.

En dehors des auditions officielles, le Conseil national des barreaux reste en vigilance également sur la question des mineurs isolés non accompagnés dont le nouveau gouvernement entend « améliorer les conditions de prise en charge ». ●

SPÉCIALISATIONS

Le Conseil national des barreaux est chargé de recevoir les demandes de spécialisation des avocats et de désigner les CRFPA qui organiseront les entretiens des candidats devant un jury désigné par le président du CNB.



Durant cette mandature (2015-2017), les efforts de communication du CNB sur les spécialisations ont porté leurs fruits, avec 559 candidatures reçues, soit une augmentation de 12 % par rapport aux trois premières années de mise en place du régime. Les CRFPA ont organisé 592 entretiens, soit une augmentation de 58 %.



Enfin, l'assemblée générale du CNB a adopté, sur proposition de la commission Formation, une série de propositions de modification du décret du 27 novembre 1991, adressées à la Chancellerie afin de parfaire le régime des spécialisations. ●

TARIFS DE POSTULATION



Dès la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Macron, le groupe de travail « saisie immobilière » du Conseil national des barreaux a travaillé en très étroite concertation avec la DGCCRF et la DACS, en présence de l'Autorité de la concurrence, pour l'élaboration d'un nouveau tarif réglementé de postulation des avocats en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires.

Cette longue concertation a finalement abouti à l'élaboration d'un tarif provisoire fixé par l'arrêté du 6 juillet 2017 pour une période de deux ans

comprise entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} septembre 2019, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 2017-862 du 9 mai 2017. L'arrêté fixe l'émolument de chaque prestation figurant au tableau 6 de l'article Annexe 4-7 des annexes de la partie réglementaire du code de commerce. Le groupe de travail poursuit la concertation avec la DGCCRF sur les modalités de la tenue d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer les critères objectifs d'une rémunération raisonnable à compter du 1^{er} septembre 2019. ●

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONTRESIGNÉ PAR AVOCATS

Le 1^{er} janvier 2017, est entré en vigueur le nouvel article 229-1 du code civil issu de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui consacre le divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats.



Le Conseil national des barreaux se réjouit de cette réforme qui témoigne de la confiance des pouvoirs publics portée en la profession d'avocat faisant ainsi de l'avocat un acteur central de cette nouvelle procédure de divorce par consentement mutuel déjudiciarisée. Le contrôle du consentement des époux et de l'équilibre des intérêts en présence, tâche relevant initialement du juge, incombe désormais aux avocats des époux dans le cadre de l'acte qu'ils contresignent. Le dépôt au rang des minutes du notaire donne force exécutoire à la convention sans toutefois que le notaire

n'ait à opérer un contrôle substantiel du contenu de l'accord, ni à recevoir à cet effet les époux dans leur étude.

Conscient de la nécessité pour les avocats d'adapter leur pratique à cette véritable (re)évolution contractuelle du divorce, le Conseil national des barreaux s'efforce d'accompagner les avocats dans ces nouvelles missions par la diffusion de lignes directrices et de fiches techniques. Il incite aussi les pouvoirs publics à tirer toutes les conséquences de cette réforme en dotant la convention de divorce contresignée par l'avocat de chacun des époux de la force exécutoire de manière à améliorer la lisibilité de cette procédure pour le justiciable et mieux sécuriser la phase post divorce.

Si la convention de divorce ne peut, à ce jour, être conclue par voie électronique en raison de la rédaction de l'article 1175 du code civil, rien ne s'oppose à ce que les avocats conservent une copie numérisée de la convention de divorce par consentement mutuel établie sur format papier sur la plateforme e-actes. ●

ÉGALITÉ – « DROIT ET HANDICAP : POUR UN ACCÈS UNIVERSEL AU DROIT COMMUN »

Le Conseil national des barreaux a engagé des travaux sur l'accès aux droits des personnes en situation de handicap, pour améliorer l'effectivité de leurs droits vers un accès universel au droit commun.



Les avocats doivent s'engager plus activement pour accompagner, conseiller et défendre les personnes en situation de handicap. Depuis la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, des progrès considérables ont été réalisés. Il reste cependant à mettre en œuvre l'égal accès à l'ensemble des droits qu'elle proclame. Cette nécessité de changer le regard de la société sur le handicap, pour lever les réticences,

faciliter le contact, renforcer la confiance mutuelle et conquérir ce marché essentiel du droit, doit passer par des évolutions législatives que la profession d'avocat et tous ses partenaires, ambitionne de porter.

Dans cette attente et dans l'objectif de formation des avocats, la commission Égalité du Conseil national des barreaux a réalisé une publication « handicaps et droits, notions et approches du contentieux technique ». ●

ÉGALITÉ - « DÉBUTER SA CARRIÈRE. UNE ENQUÊTE SUR LES JEUNES AVOCATS ET AVOCATES »



Le Conseil national des barreaux s'est associé à l'Institut des Sciences Sociales de l'Université de Lausanne dans le cadre d'une enquête comparative sur les carrières dans les professions juridiques.

Cette enquête, dont les 1^{ers} résultats ont été analysés, consiste à poursuivre, en France, en Suisse et en Allemagne, les travaux déjà conduits avec l'American Bar Foundation dans l'enquête « After the JD ». À terme, elle ambitionne de comparer pour 4 pays européens les changements de contexte, les leviers et les freins à la carrière des femmes et des hommes dans les professions juridiques. L'enquête porte plus particulièrement sur les jeunes avocates et avocats en exercice et leurs dix premières années de carrière. ●



L'ACTION INTERNATIONALE

DURANT TROIS ANNÉES, LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (CAEI) N'A EU DE CESSÉ DE TRAVAILLER AU RENFORCEMENT DE LA POSITION DU CNB SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE. GRÂCE AUX TRAVAUX DES MEMBRES MAIS AUSSI AUX NOMBREUX DÉPLACEMENTS, LE BARREAU FRANÇAIS EST DÉSORMAIS DEVENU UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ ET ATTENDU DANS TOUS LES DÉBATS ET RENDEZ-VOUS INTERNATIONAUX DE LA PROFESSION.



ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME

Le CNB a acquis une expertise indiscutable sur ce sujet. L'actualité législative française a fortement mobilisé la CAEI avec la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre qui a finalement été adoptée, après de multiples navettes parlementaires, le 27 mars 2017. Plusieurs membres du CNB ont été auditionnés à plusieurs reprises tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Des rapports ont été présentés lors d'assemblées générales afin de mobiliser la profession.

À l'occasion de la Convention nationale, le CNB a publié un ouvrage qui consacre les travaux de la commission sur cette question : « Entreprises et droits de l'homme : guide pratique à destination des avocats ». Ce guide permet aux avocats français de se former aux notions essentielles sur lesquelles se fondent les normes « Entreprises et droits de l'homme » et d'en appréhender les évolutions. ●

ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)

Depuis de nombreuses années le CNB est très investi dans l'OHADA et participe activement à la promotion de ce droit pour le faire connaître auprès des avocats, mais également auprès du grand public. Durant la mandature 2015-2017, le CNB a organisé ou participé à des conférences (Journées OHADA à Lyon en novembre 2016, atelier OHADA lors de la Convention nationale en octobre 2017, séminaire OHADA à Grenoble en novembre 2017) et est intervenu régulièrement sur ce sujet (Journées OHADA de Bordeaux en 2016 et 2017, Rencontres Africa2016, etc.). ●

CODE EUROPÉEN DES AFFAIRES

Ce projet de code visant à consolider la monnaie unique européenne en l'adossant à un socle unifié de droit des entreprises est soutenu par le CNB depuis son origine. Le projet d'élaboration d'un code européen des affaires est une initiative émanant de la société civile. Le Conseil national des barreaux, au regard de la dimension politique du projet, a pris attache en juillet 2015 avec la Fondation pour le droit continental pour que cette dernière s'approprie le projet et en devienne le chef de file politique. C'est dans cet objectif qu'une réflexion sur l'opportunité de l'élaboration d'un droit des affaires harmonisé dans l'Union européenne a été engagée avec l'aide également de l'Association H.Capitant. ●

BREXIT

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni, par voie de referendum, a engagé un long processus de sortie de l'Union européenne, lequel a été officialisé le 23 mars 2017. Cette situation inédite dans l'histoire de la construction européenne soulève de nombreuses questions juridiques impactant la profession d'avocat, la libre circulation des confrères, la libre prestation des services juridiques, la reconnaissance des diplômes, le libre

établissement et le droit de représentation des avocats britanniques devant les juridictions de l'Union. Pour répondre à toutes ces questions et suivre étape après étape l'avancement des négociations entre le Royaume-Uni et la Commission européenne sur ces enjeux, le bureau du CNB a demandé à la CAEI de mettre en place, dès octobre 2016, un groupe de travail dédié aux questions juridiques du Brexit. ●

CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS 2017

45 délégations internationales étaient présentes durant ces trois journées, un record qui a permis de donner à la Convention nationale une dimension internationale jamais égalée jusqu'à présent. Un programme spécifique leur était réservé avec des ateliers tels que « Entreprises et droits de l'homme » ou encore « OHADA-OHADAC - le rôle de l'arbitrage dans les organisations régionales » et enfin « L'inscription du rôle de l'avocat dans la norme suprême ».

À l'occasion de l'événement, une exposition unique au monde de robes d'avocats a été inaugurée. 60 robes représentant les cinq continents étaient ainsi dévoilées. Face au succès rencontré lors de la Convention nationale, les délégations russes, tchèques et tunisiennes ont déjà fait part de leur intérêt à présenter l'exposition dans leurs pays. ●



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS EN DANGER

Depuis l'annonce de sa création en décembre 2015 par ses quatre membres fondateurs (Conseil national des barreaux, Barreau de Paris, Consiglio Nazionale Forense et Consejo General de la Abogacia Espanola), l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) s'est largement développé et a commencé à mener ses premières actions.



L'OIAD s'est consacré au développement de sa propre structure et de son réseau pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans ses statuts. L'OIAD compte désormais plus de 30 barreaux, conseils nationaux « membres actifs », incluant ses quatre membres fondateurs ainsi que des organisations internationales d'avocats (CCBE).

Au cours de l'année 2015-2016, sa première année « opérationnelle », l'OIAD s'est appuyé sur un réseau toujours plus dense d'associations et d'ONG et a pu développer des liens de coopération forts avec nombre d'entre elles qui ont permis l'émergence d'actions coordonnées et collectives.

Sur le plan de la communication, l'OIAD s'est efforcé de se faire connaître des organisations de la défense de la défense et des acteurs, publics et privés, du monde des droits de l'homme et de la protection des défenseurs des droits. L'OIAD dispose aujourd'hui d'un site internet institutionnel trilingue fonctionnel et développe sa présence sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, l'OIAD participe activement à la journée internationale des droits de l'homme et à la journée in-

ternationale des avocats en danger par des campagnes de communication et l'organisation de séminaires et de manifestations.

Au cours de la période 2016-2017, l'OIAD a notamment :

- **Adopté plus de 45 communiqués ou lettres ouvertes** concernant plus de 20 pays et plus de 50 avocats particulièrement suivis par l'OIAD. En parallèle 23 campagnes d'envois de courriers aux autorités ont été menées.
- **Participé à 14 missions d'observation internationales de procès** en Turquie et 1 mission exploratoire au Honduras
- **Animé d'importantes manifestations** à l'occasion de la journée internationale de l'avocat en danger ainsi qu'une campagne de communication pour la Journée internationale des droits de l'homme le 10 décembre.
- **Rédigé 2 interventions volontaires** devant la CEDH et la Cour Nationale du droit d'asile en France en faveur de confrères menacés.
- **Participé à l'exfiltration vers l'Espagne d'un avocat colombien**, victime d'une tentative d'assassinat. ●

LES PUBLICATIONS

REVUE PROSPECTIVE : 1^{RE} REVUE TRIMESTRIELLE DU CNB



La prospective et l'innovation sont des enjeux importants pour la profession d'avocat si elle veut anticiper et maîtriser son avenir avant qu'il ne lui soit dicté par le pouvoir politique ou imposé par les circonstances. C'est un moyen de permettre aux avocats de ne pas subir les mutations mais d'en faire un atout pour le développement de leur cabinet.

Pour élargir sa réflexion, la commission Prospective a ainsi lancé la « Revue pratique de la prospective et de l'innovation », en partenariat avec l'éditeur juridique LexisNexis. Dirigé par Louis Degos, ce nouvel outil est conçu pour aider les avocats à anticiper les évolutions sociétales, numériques, législatives.



Cette revue semestrielle est la seule publication de prospective dédiée aux avocats. La revue est diffusée en France mais également auprès des correspondants étrangers, faisant du Barreau français un laboratoire d'idées neuves et respectueuses tant de notre métier que de nos clients. ●

CAHIERS ET GUIDES PRATIQUES JURIDIQUES



Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Groupe de travail Blanchiment | 2^e éd. | Mai 2017

À jour de l'ordonnance n°2016-1635 du 1^{er} déc. 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment, ce guide se compose de 12 fiches qui s'articulent autour de deux axes principaux : le rappel du devoir de vigilance de l'avocat et l'assistance à la mise en place de procédures internes et en cas d'échec de cette phase préventive, la phase de déclaration de soupçon. Il propose également des formulaires de procédure interne qui, en dehors des impératifs de la lutte contre le blanchiment, constituent autant d'outils de bonne gestion du cabinet.

Contestation des perquisitions au domicile et en cabinet d'avocats

Libertés et droits de l'homme | 2^e éd. | Octobre 2017

Le secret professionnel est une garantie pour les droits de la défense. Pour les avocats, l'enjeu des perquisitions est celui de la protection des secrets et confidences qui leur sont confiés par leurs clients. Ce guide organisé en fiches contient des conseils et recommandations pour renseigner le bâtonnier ou son délégué, « protecteur des droits de la défense » et « garantie spéciale de procédure » mais aussi les avocats, derniers remparts contre l'intrusion, devant batailler seuls pour les justiciables et eux-mêmes. « Les 10 commandements de l'avocat perquisitionné et ceux du bâtonnier ou de son délégué » ainsi qu'une check-list des points à vérifier leur procurent les bases indispensables.

Vade-mecum de l'exercice du droit

Exercice du droit | 2^e éd. | Octobre 2017

Ce cahier présente une version actualisée de la réglementation de l'exercice du droit et des infractions prévues au Titre II de loi du 31 décembre 1971. À jour des dernières évolutions législatives et jurisprudentielles, cette 2^{de} édition revient aussi sur les enjeux liés au développement des technologies de l'information et de l'Internet et à leur impact sur le marché du droit.

Vade-mecum de la communication des avocats

Règles et usages | 1^{re} éd. | Mars 2016

La nouvelle réglementation de la publicité permet désormais à l'avocat de proposer ses services de manière personnalisée à ses futurs clients. Il peut également avoir recours à la publicité par voie de tracts, affiches, films, radio ou télévision. Cette réglementation est un outil qui permet de se positionner en leader de la prestation de services juridiques. Il s'agit d'un véritable bouleversement au sein de notre profession dont les membres sont peu habitués à communiquer individuellement. Les nombreuses informations pratiques et recommandations contenues dans ce vade-mecum permettront aux avocats de valoriser leur domaine d'activité et les faire connaître auprès de nouveaux clients, particuliers ou entreprises, dans le respect de nos règles professionnelles.

Divorce par consentement mutuel par acte d'avocats – Mode d'emploi

Groupe Famille | 1^{re} éd. | Octobre 2017



ce guide a pour objectif d'accompagner les avocats dans l'application de la nouvelle procédure de divorce par consentement mutuel constaté par acte d'avocats et déposé au rang des minutes du notaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Si cette réforme témoigne de la confiance portée par les pouvoirs publics vis-à-vis de la profession, elle impose aussi aux avocats de renouveler en profondeur leur pratique professionnelle. Assorti d'une présentation générale de la réforme reprenant les récentes prises de position du CNB, ce fascicule intègre un guide rédactionnel de la convention de divorce et des modèles de convention d'honoraires en matière de divorce diffusés par le CNB.

Guide pratique de l'avocat mandataire en transactions

Règles et usages | 3^e éd. | Octobre 2017

L'activité de mandataire fait partie des champs d'activités traditionnellement ouverts aux avocats mais trop longtemps, à tort, délaissés. Le mandat en transaction immobilière constitue un de ces nouveaux champs d'intervention qui doivent être soutenus et encouragés dans le strict respect de nos règles professionnelles. Ce guide est un outil indispensable que tous les avocats praticiens, expérimentés ou non, se doivent d'assimiler, puisque les principes qu'il contient sont de nature à renforcer la confiance et la sécurité nécessaires dans les relations avec les clients.

Arbitrage : principes et pratiqueArbitrage | 3^e éd. | Octobre 2017

Centrée exclusivement sur l'arbitrage interne, cette 3^e édition des cahiers de l'arbitrage s'adresse aux avocats qui ne sont pas familiers de cette procédure afin de les inciter à investir ce marché de l'arbitrage interne appelé à se développer suite aux dernières réformes législatives. Faisant le point sur les évolutions intervenues avec la loi « J21 » et les récentes jurisprudences significatives, cette publication démontre à travers une série d'articles à visée pratique que l'arbitrage est une procédure simple, flexible à la portée de tout avocat comme conseil des parties ou arbitre et qui, à raison de son efficacité, répond parfaitement aux attentes des clients, y compris pour des litiges de plus faible importance.

Entreprises et droits de l'homme – Guide pratique à destination des avocats

Affaires européennes et internationales | Octobre 2017

Fort de son engagement dans ce domaine, le CNB a souhaité mettre à disposition des avocats français un guide leur permettant d'appréhender cette question. Depuis l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance en 2017, la France est le premier État à intégrer le devoir de vigilance des entreprises en matière de droits de l'homme dans son corpus juridique. Les avocats sont en première ligne pour conseiller les entreprises clientes afin qu'elles préviennent tous dommages potentiels. Ils sont également présents pour défendre les victimes de violation des droits de l'homme. Ils ont la maîtrise des outils juridiques permettant une justice équitable et un progrès économique et social.

Responsabilité sociétale des cabinets (RSCA)

Egalité | Octobre 2017

Prenant acte du renforcement de l'exigence de responsabilité sociétale, y compris à l'égard des avocats, et des inégalités persistantes au sein de la profession, le Conseil national des barreaux propose une Charte sur la « responsabilité sociétale des cabinets d'avocats » (RSCA) destinée à promouvoir les bonnes pratiques et à encourager l'évolution des comportements et l'attractivité des cabinets. Pour lui donner une effectivité réelle et accompagner les avocats volontaires, cette Charte est complétée par un outil d'autodiagnostic constitué de 43 questions, autour de quatre axes d'engagements, mis en ligne sur le site du CNB.

Quel exercice professionnel en groupe après la réforme de la loi Macron : du cabinet d'avocat à l'entreprise du droit : colloque du 1^{er} décembre 2016 - Actes

Statut professionnel de l'avocat | Décembre 2016

Le 1^{er} décembre 2016, la commission a organisé un colloque réunissant personnalités et spécialistes afin d'examiner l'impact de la réforme dite « Macron » sur l'exercice professionnel en groupe. La loi « Croissance » du 6 août 2015 et ses textes d'application ont en effet redistribué les cartes du marché du droit en réformant profondément les structures d'exercices : ouverture du capital, activités commerciales, pluralité d'exercice, instauration des SARL, SAS et SA d'avocats et création de la SPE. Les actes de ce colloque restituent la richesse des débats. Ils donnent les clés pour s'orienter dans ce nouveau paysage juridique et en saisir les opportunités.

Exercice en association d'avocats : associations & AARPIStatut professionnel de l'avocat | 1^{re} éd. | Octobre 2017

Pour le 10^e anniversaire de la création de l'Association à Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI), la commission Statut professionnel de l'avocat édite le « Guide de l'exercice en Association d'Avocats (Associations et A.A.R.P.I.) ». Bien que jouissant d'attributs séduisants, notamment sa grande souplesse du fait de l'absence de personnalité morale et la neutralité de son régime fiscal, cette structure d'exercice unique, propre à la profession d'avocat, est parfois mal appréhendée. Ce guide présente donc de manière claire et complète le régime juridique et fiscal de l'association d'avocats. Il est accompagné d'un exemple de convention d'AARPI commentée.



Evaluation de la prestation de l'avocatTextes | 2^e éd. | Octobre 2017

Partant du constat de l'absence de méthode rationnelle pour fixer l'indemnité accordée à la partie gagnante du procès pour les frais exposés non compris dans les dépens, le présent guide, réédité dans une version actualisée, vise à donner aux avocats les outils pour leur permettre de mieux s'orienter dans la formalisation de leurs demandes. Il est aussi conçu pour aider les magistrats à mieux évaluer ces frais en les sensibilisant aux modalités et aux coûts d'exercice des cabinets d'avocats.

Memento Victimes d'accidents collectifsLibertés et droits de l'homme | 1^{re} éd. | Octobre 2017

Plusieurs évènements récents ont mobilisé les pouvoirs publics autour des victimes d'accidents collectifs et autour des victimes d'attentats. Ces évènements ont confronté les pouvoirs publics à la nécessité de structurer l'aide aux victimes d'accidents collectifs et d'attentats. Le rôle de l'avocat aux côtés des victimes est central. L'avocat est celui chargé de l'assister, de la conseiller et de la représenter au cours du processus indemnitaire qu'elle aura choisi. C'est dans ce contexte que le Conseil national des barreaux a élaboré le Vade-mecum sur l'assistance et la défense des victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme, incluant également les accidents aériens.

Handicaps et droits : notions et approches contentieusesEgalité | 1^{re} éd. | Octobre 2017

Améliorer la défense des personnes en situation de handicap et leur famille, tel est l'objectif que s'est fixé le Conseil national des barreaux pour garantir un égal accès aux droits pour tous tel préconisé par la loi du 11 février 2005. Les avocats spécialement formés ont, en effet, un rôle essentiel à jouer à leurs côtés, confrontés à une matière complexe et transversale. Ces fiches ont ainsi vocation à donner des clefs de compréhension pour aborder les procédures et le contentieux du handicap. Elles sont destinées à mieux appréhender cette question dans la vie civile et sous l'angle juridique, notamment dans le cadre des contentieux techniques nationaux de droit commun.

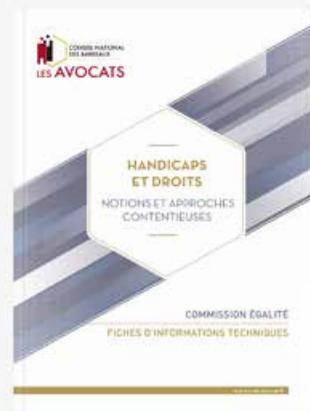
Guide rédactionnel sur la convention d'honoraires en matière de divorce

En complément du guide rédactionnel de la convention de divorce par consentement mutuel par acte sous seing privé contresigné par avocats, le Conseil national des barreaux met à la disposition des avocats deux nouveaux modèles types de convention d'honoraires à adapter en fonction de la nature du dossier et de la pratique de l'avocat :

- L'un des modèles de convention d'honoraires concerne les procédures de divorce par consentement mutuel en honoraires fixes (divorce par consentement mutuel judiciaire ou par acte d'avocats)
- L'autre guide rédactionnel s'applique à toutes les procédures de divorce pour un honoraire en temps passé (procédure contentieuse ou non).

Guide rédactionnel générique sur la convention d'honoraires

Pour faciliter la rédaction des conventions d'honoraires écrites rendues obligatoires en toutes matières par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le CNB a diffusé deux guides rédactionnels de la convention d'honoraires avec un variante en honoraires fixe et un autre en tarif horaire. Ces lignes directrices intègrent aussi une stipulation rappelant au client sa faculté de recourir à la médiation de la consommation en cas de litige.





L'Avocat numérique

Nouvelles technologies | 1^{re} éd. | Mars 2016

Parce que la pratique du droit changera probablement davantage dans les 5 prochaines années que dans les 50 années passées, parce que le CNB se doit d'appréhender les conséquences et l'impact des nouvelles technologies sur le quotidien des avocats, parce que l'intégration des outils technologiques dans l'exercice professionnel des avocats doit améliorer leurs méthodes de travail au service du client, le Conseil national des barreaux et les éditions LexisNexis ont lancé, à l'occasion des états généraux du numérique, le 1^{er} guide de l'avocat numérique, un ouvrage pratique et pédagogique à destination de la profession et du public.

Les quatre défis de l'avocat français du 21^e siècle

CREA | IHEJ | Octobre 2017

La profession d'avocat est l'objet d'une grande transformation et doit relever des défis considérables. Les forces à l'œuvre sont multiples mais ont pour cadre commun la mondialisation. L'ouverture et l'interdépendance des économies, l'abolition des distances et l'accélération qui découlent du progrès technique, entraînent une disparition des repères et une confrontation de cultures et de symboles. La profession d'avocat doit se positionner dans cette mondialisation et jouer ses meilleures cartes tout en essayant de ne pas perdre son identité.

Il lui faut repenser ses modèles économiques tout en préservant ce qui fait de l'avocat un pilier de la démocratie et de l'État de droit. Quatre pistes de réflexion sont étudiées en vue de cette reconstruction : comment gagner en crédibilité, réussir la transition numérique, transformer son modèle économique et construire la communauté des juristes.

DÉPLIANTS D'INFORMATION À DESTINATION DES AVOCATS

Dépliant « Les avantages de l'arbitrage »

Groupe de travail médiation – 2016

Ce dépliant vise à promouvoir l'arbitrage interne en raison de ses nombreux avantages (confidentialité, flexibilité, gestion maîtrisée des coûts etc.) et à inciter les avocats peu ou pas familiers de cette procédure à y recourir plus largement.

Plaquette « Formation »

Formation – 2017

L'avocat est soumis à une obligation de formation continue de 20 heures par an. Il peut se former auprès des écoles d'avocats et à l'École nationale de la magistrature qui ouvrent certaines de ses formations dans le cadre du partenariat conclu entre le CNB et l'ENM.

Plaquette de présentation du Centre national de médiation des avocats

Groupe Médiation – 2017

Cette plaquette présente les objectifs du Centre national de médiation des avocats (CNMA) et les conditions et modalités pour être référencé en tant qu'avocat médiateur.

Dépliant « La spécialisation, l'avenir de la profession »

Formation - 2017

Le dépliant présente les 26 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux et les conditions d'obtention.



ETUDES DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

L'Observatoire

En bref

Sondages



Enquête
barreaux



Enquête de
satisfaction



Enquête
européenne

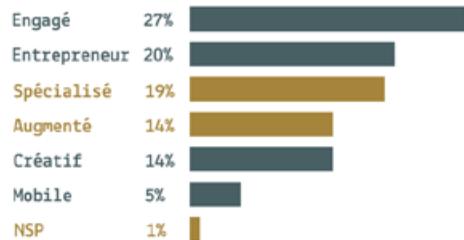


Chiffres
clés



L'avocat demain

*par
CSA*



Enquête Barreaux

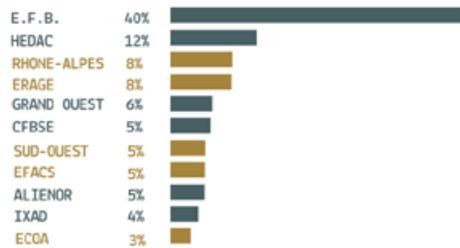
*sur
papier*



"Best of" enquêtes *sur Web*

Enquête sur la formation initiale dispensée par les CRFPA

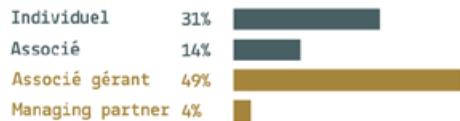
Réalisée à la demande de la commission formation



Suivi d'une seconde enquête réalisée auprès des EDA (sur papier) dont l'objectif est de recueillir l'avis des écoles quant à la mise en place des programmes

Les cabinets d'avocat et leurs collaborateurs

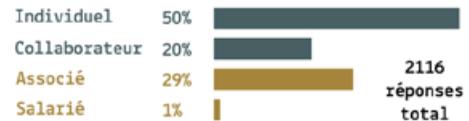
Réalisée à la demande de la commission collaboration



RPVA e-Barreau Enquête de satisfaction annuelle



Prenez la parole à l'occasion de la Présidentielle 2017



Enquête européenne coordination vie privée / vie professionnelle

A l'initiative du groupe de travail "Observatoires Européens"



LES CHIFFRES CLÉS



5 enquêtes *ad hoc* en moyenne par an



50 demandes en moyenne par an



5 infographies



5 000 euros prix du jury du concours « Projet innovant » et un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet

DÉPLIANTS D'INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC

Dépliant « Avocats en droit d'Asile »

Libertés et droits de l'homme - 2015

Cette brochure est destinée à un public d'avocats mais aussi à leur client présentant le rôle de l'avocat en droit d'asile. Elle présente le rôle de l'avocat au cœur d'un système décisionnel spécifique qui reste soumis à des règles de déontologie stricte.

Dépliant « La médiation, un mode amiable pour régler vos différends »

Groupe de travail médiation - 2017

La médiation est un mode amiable de règlement des différends en pleine expansion. Cette plaquette de présentation à destination des justiciables leur explique la médiation, les situations dans lesquelles on peut y avoir recours, l'intérêt de faire appel à un avocat médiateur et l'importance de se faire accompagner par son avocat tout au long du processus de médiation.

Plaquette d'information « Avocat d'enfant »

Libertés et droits de l'homme - 2017

Le CNB veille à valoriser l'engagement des avocats d'enfants en les dotant d'une visibilité nationale grâce à un logo et une Charte à laquelle les barreaux sont invités à adhérer. Organisés en groupements, sur la base du volontariat, les avocats d'enfants se réunissent, autour de valeurs communes et bénéficient d'une formation adaptée leur permettant de garantir, en toute indépendance, une défense personnalisée et de qualité fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette plaquette est destinée à présenter leur rôle essentiel dans la justice des mineurs.

Dépliant « L'avocat, partenaire de l'entreprise »

Droit et entreprise - 2015

Outil de communication de l'avocat conseil d'entreprise, le livret « Les avocats, partenaires des entreprises » explique au public pourquoi et comment l'avocat constitue un véritable allié du dirigeant à toutes les étapes de la vie de l'entreprise et dans les relations avec les acteurs de son développement : associés, investisseurs, salariés, clients, fournisseurs, concurrents, organismes fiscaux et sociaux. Il met en valeur le rôle de l'avocat et sa plus-value en faveur de la croissance de l'entreprise et de la protection des intérêts du dirigeant et de ses associés.

Dépliant « L'avocat, partenaire des collectivités publiques »

Droit et entreprise - 2016

Ce dépliant dresse un panorama des compétences de l'avocat et ses missions d'accompagnement des collectivités publiques sur tous les aspects : actes administratifs, fonction publique, urbanisme, environnement, élections, finances, gestion du domaine, travaux publics...

ET AUSSI...

La parole est à la défense : recueil de témoignages d'avocats ayant défendu des condamnés à mort

Libertés et droits de l'homme - 2017

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort organisée en 2015, l'Association Ensemble contre la peine de mort et le Conseil national des barreaux ont demandé à 8 avocats ayant défendu des condamnés à mort de participer à la réalisation de cet ouvrage, préfacé par Robert Badinter, Ancien garde des Sceaux et Ancien président du Conseil constitutionnel. Des textes libres, courts et spontanés, évoquant les angoisses et les questions mais aussi le courage et la fierté de ceux qui se battent, dans un combat intime et quotidien, pour que la peine de mort ne s'abatte pas, une fois de plus, sur un être humain.



LES ÉVÉNEMENTS

LES ÉVÉNEMENTS EN PARTENARIAT :

COLLOQUE ANNUEL DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE



En partenariat avec le CNCEJ
Maison de la chimie, Paris 7^e

6 MARS 2015

Thème : « L'expertise : La synthèse en question »

11 MARS 2016

Thème : Expertise : mission, avis et usages
3 tables rondes

Personnalités :

- Laurence FLISE président de chambre doyen et président de la deuxième chambre civile à la Cour de cassation
- Jean-Claude MARIN, procureur général près la Cour de cassation

10 MARS 2017

Thème : La conciliation : le grand retour ?
3 tables rondes

Personnalités :

- Jean-Claude MARIN, procureur général près la Cour de cassation

CONGRÈS DES DAF ET DES DIRECTEURS JURIDIQUES



Palais des Congrès
Paris 17^e

7 JUILLET 2015

Le Conseil national des barreaux était partenaire du 4^e Congrès des DAF et des directeurs juridiques. Cet événement a permis aux avocats d'aller à la rencontre des 2000 DAF et dirigeants présents afin de les sensibiliser sur la place du droit dans l'entreprise.

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT ADMINISTRATIF



En partenariat avec le Conseil d'État
Maison de la chimie, Paris 7^e

26 JUIN 2015

5^e édition

Thème : « L'urgence devant le juge administratif »
1 table ronde et 4 ateliers de formation

24 JUIN 2016

6^e édition

Thème : Les modes amiables de règlement des différends
1 table ronde et 4 ateliers de formation

30 JUIN 2017

Thème : Avocats et magistrats administratifs : la déontologie en partage

7^e édition

2 tables rondes et 4 ateliers de formation

Cette édition a permis de revenir sur les préoccupations conjointes et convergentes des magistrats administratifs et des avocats tant dans leur pratique au quotidien que dans les relations entre eux et dans les relations avec les acteurs publics.



FORMATION HELP (HUMAN RIGHT EDUCATION FOR LEGAL PROFESSIONALS)



Auditorium du CNB
Paris 9^e

8 JANVIER 2016

3 tables rondes

Le programme européen de formation aux droits de l'Homme pour les professionnels du droit (HELP) a organisé, en coopération avec l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un cours sur la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) et l'asile, adapté à l'ordre juridique français.

COLLOQUE 30 ANS DE L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN



En partenariat avec le Barreau de Paris
Auditorium du CNB, Paris 9^e

10 MARS 2016

Thème : Faire du droit, l'avenir de l'Union Européenne
4 tables rondes

Le Conseil national des barreaux et l'Ordre des avocats de Paris ont décidé d'organiser un colloque anniversaire pour affirmer le primat du droit dans la relance de la construction européenne.

CONFÉRENCE : LE DÉFENSEUR DES DROITS AUX CÔTÉS DES AVOCATS



En partenariat avec le Défenseur des droits
Auditorium du CNB, Paris 9^e

21 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil national des barreaux a organisé une conférence, à destination des Ordres et des Écoles d'avocats, afin de sensibiliser la profession aux champs de compétences, missions et moyens d'action du Défenseur des droits.

Conformément à la convention de partenariat signée entre le Défenseur des droits et le Conseil national des barreaux le 3 mai 2012, cette conférence visait à promouvoir le rôle d'avocats spécialement formés aux côtés du Défenseur des droits, dans ses activités relevant du domaine du contentieux, sur l'ensemble du territoire national.

COLLOQUE OHADA



Lyon

7 ET 8 NOVEMBRE 2017

Journées OHADA à l'occasion de la semaine Afrique de la métropole de Lyon

6 tables rondes

Le Conseil national des barreaux a organisé, en collaboration avec le barreau de Lyon, la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune et la Conférence des barreaux des États membres de l'OHADA, deux journées consacrées au droit OHADA.

FORUM DE LA FORMATION



IXAD, faculté de droit de Lille

14 ET 15 NOVEMBRE 2016

Thème : À la conquête du droit européen : du réflexe à la maîtrise

4 tables rondes et 11 ateliers de formation

Avocats, formateurs, professeurs, représentants des écoles d'avocats et des institutions européennes se sont retrouvés pour une 3^e édition du Forum de la formation, à l'IXAD, les 14 et 15 novembre 2016, sur le thème du droit de l'Union européenne. Ce rendez-vous est l'expression de la volonté du CNB de valoriser par une vision prospective la réflexion sur la formation des avocats.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX : FAMILLE ET PATRIMOINE, DOMMAGE CORPOREL, DROIT DE L'ENTREPRISE, NUMÉRIQUE, PROSPECTIVE ET INNOVATION, ARBITRAGE, DROIT DU TRAVAIL, OUTRE-MER...

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE



Maison de la chimie,
Paris 7^e

29 ET 30 JANVIER 2015

11^e Édition

Thème : « La communauté légale a 50 ans : quel avenir ? »

28 ET 29 JANVIER 2016

12^e édition

Thème : Familles et justice du 21^e siècle : anticiper les crises familiales

3 tables rondes et 33 ateliers de formation

Personnalités :

- Laurence ROSSIGNOL, ancienne secrétaire d'État chargée de la Famille, de l'Enfance, des Personnes âgées, et de l'Autonomie, auprès de la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
- Carole CHAMPALAUNE, ancienne directrice des affaires civiles et du Sceau



26 ET 27 JANVIER 2017

13^e édition

Thème : Le contrat en droit de la famille : le champ des possibles

4 tables rondes et 33 ateliers de formation

Personnalités :

- Jean-Jacques URVOAS, ancien Garde des Sceaux, ministre de la Justice
- Laurence ROSSIGNOL, ancien ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Cette 13^e édition a été l'occasion d'introduire les premières discussions sur la nouvelle loi du nouveau divorce par consentement mutuel entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT DE L'ENTREPRISE

La commission Droit et entreprise organise chaque année les États Généraux du Droit de l'Entreprise, évènement de réflexion et de formation des avocats pratiquant le droit de l'entreprise. Les 5^e, 6^e et 7^e éditions, sur les thèmes « Energie ! », « Cultivons nos forces ! » et « Soft power : le pouvoir de convaincre », ont rassemblés, avec succès, de nombreux intervenants et participants autour de tables-rondes consacrées aux sujets d'actualités et des ateliers de formation.



Eurosite Georges V
Paris 7^e

6 MARS 2015

5^e édition

Thème : « Avocats, libérons nos énergies ! »



Auditorium Paris Centre Marceau
Paris 7^e

17 MARS 2016

6^e édition

Thème : **Cultivons nos forces !**

3 tables rondes et 10 ateliers de formations

État des lieux des besoins des PME, transformation des usages en normes, nouveaux enjeux liés à l'éthique des entreprises : une journée pour avancer, être plus forts et faire la différence !

Personnalités :

- **Fanny DOMBRE-COSTE**, députée de l'Hérault, membre de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, auteure du rapport Favoriser la transmission d'entreprise en France : diagnostic et propositions
- **Xavier HUBERT**, conseiller juridique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique

23 MARS 2017

7^e édition

Thème : **Soft power : le pouvoir de convaincre**

3 tables rondes et 10 ateliers de formation

Personnalité :

- **Fanny DOMBRE-COSTE**, députée de l'Hérault, membre de la commission des affaires économiques

ÉTATS GÉNÉRAUX DU NUMÉRIQUE



Espace Pierre Cardin,
Paris 8^e

JEUDI 25 JUIN 2015

2^e édition

Thème : « Ordre connecté ou désordre ? »

3 tables rondes, 6 ateliers de formation

Cette 2^e édition a eu le plaisir d'entendre le témoignage d'Axelle Lemaire, ancien secrétaire d'État chargée du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, mais également des discours riches avec Monsieur Bruno Mettling, directeur général adjoint des ressources humaines du groupe Orange.



ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PROSPECTIVE, DE L'INNOVATION ET DU NUMÉRIQUE



Les salons de l'Aveyron
Paris 12^e

Cet événement qui s'est tenu sur 2 jours a permis de regrouper 2 états généraux :

2 JUIN 2016

Les États généraux de la prospective et de l'innovation

1^{re} édition

Thème : Penser demain pour agir aujourd'hui

4 tables rondes



3 JUIN 2016

Les États généraux du Numérique

3^e édition

Thème : Dématérialisation et sécurité juridique : Besoin et nécessité ?

4 tables rondes et 3 ateliers de formation

À cette occasion, le CNB a communiqué le lancement du Guide pratique de l'avocat Numérique, en partenariat avec LexisNexis et a fait découvrir la nouvelle plateforme de consultations juridiques aux congressistes présents.

Personnalités :

- **Axelle LEMAIRE**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, chargée du Numérique et du Numérique,
- **Bruno METTLING**, directeur général adjoint des ressources humaines du groupe Orange

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DROIT PÉNAL ET DE LA PROCÉDURE PÉNALE



UIC
Paris 15^e

13 NOVEMBRE 2015

3^e édition

Thème : « Regards croisés sur le statut du ministère public »
3 tables rondes

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ARBITRAGE



Auditorium du CNB
Paris 9^e

30 JUIN 2016

1^{re} édition

Thème : « Faites de l'arbitrage ! »
2 tables rondes, 2 ateliers

Le CNB a lancé avec succès, le 30 juin 2016, ses premiers États généraux de l'arbitrage sur le thème « faites de l'arbitrage ». Organisés par le groupe de travail « *ad hoc* » sur l'arbitrage composé d'avocats et d'universitaires reconnus pour leur expertise en ce domaine, cette manifestation visait à promouvoir l'arbitrage interne en raison de ses nombreux avantages et à inciter les avocats peu ou pas familiers de cette procédure à y recourir plus largement.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PROSPECTIVE ET DE L'INNOVATION



Hôtel de l'industrie
Paris 6^e

30 MARS 2017

2^e édition

Thème : « Robes et Robots »
1 table ronde et 4 ateliers de formation

Cet événement a été l'occasion de faire découvrir aux avocats la Revue pratique de la prospective et de l'innovation, nouvelle revue destinée aux avocats éditée par LexisNexis en partenariat avec le CNB sous l'égide de la commission Prospective.

ÉTATS GÉNÉRAUX DU DOMMAGE CORPOREL



Centre de Congrès
Cité mondiale de Bordeaux

JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

9^e édition

Thème : « plein phares sur la loi du 5 juillet 1985 : 30 ans après »

2 tables rondes, 6 ateliers de formation

Cette 9^e édition a eu le plaisir de visionner le témoignage de Monsieur Robert Badinter, ancien ministre, ancien garde des Sceaux.



Maison de la Chimie
Paris 7^e

JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

10^e édition

Thème : « 2006-2016 – recours des tiers payeurs poste par poste – évolution ou révolution ? »

2 tables rondes, 6 ateliers de formation

Nous avons fêté la 10^e édition et avons réuni plus de 350 congressistes.



LES COLLOQUES ET JOURNÉES DE FORMATION

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES BARREAUX DE LA MÉDITERRANÉE



Le méridien
Nice

16 AU 18 AVRIL 2015

7^e Édition

CONGRÈS DES DAF ET DES DIRECTEURS JURIDIQUES (PARTICIPATION)



Palais des Congrès
Paris 17^e

7 JUILLET 2015

FORMATION À LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE



Conseil national des barreaux
Paris 9^e

2 ET 3 OCTOBRE 2015

6 ET 7 NOVEMBRE 2015

LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ EN PRATIQUE



Conseil constitutionnel
Paris 1^{er}

4 DÉCEMBRE 2015

FORMATION À L'ÉTAT D'URGENCE : QUEL RECOURS POUR LES AVOCATS ?



Auditorium du CNB
Paris 9^e

24 FÉVRIER 2016

2 tables rondes

Cette journée a permis l'examen des mesures prises au nom de l'état d'urgence et de réfléchir au rôle de l'avocat devant les différentes juridictions en la matière. Cette formation s'est déroulée en deux temps forts. Une matinée consacrée aux mesures prises au nom de l'état d'urgence et aux procédures administratives liées ainsi qu'à ses contestations et annulations, suivie d'un après-midi, présentant le bilan de la jurisprudence sur l'état d'urgence et ses perspectives à la lumière des nouvelles dispositions législatives en matière de terrorisme et des évolutions envisagées.

JOURNÉE DE FORMATION DROITS DES MIGRANTS ET DES EXILÉS



Auditorium du CNB
Paris 9^e

27 AVRIL 2016

4 tables rondes

De nombreux experts, avocats et humanitaires ont témoigné de leurs actions en faveur de l'accès au droit des migrants et du respect de leurs droits fondamentaux. La journée a été marquée par la signature d'une convention de partenariat entre le CNB et l'association Médecins du Monde. Cette journée a été consacrée notamment à la situation du bidonville de Calais et à celle des « hotspots » installés en Grèce. De nombreux avocats et experts ont discuté des tenants et aboutissants de la situation juridique des migrants.

COLLOQUE SPAAuditorium du CNB
Paris 9^e**1^{ER} DÉCEMBRE 2016****Thème : « Quel exercice professionnel en groupe après la réforme de la loi « Macron » ? »****4 tables rondes**

La commission du Statut professionnel le colloque intitulé « Quel exercice professionnel en groupe après la réforme de la loi « Macron » ? Du cabinet d'avocats à l'entreprise du droit », avec pour objectif de dresser un premier bilan des nombreuses questions que soulève la réforme opérée par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ses textes d'application.

FORMATION EN DROIT DES CONTRATSAuditorium du CNB
Paris 9^e**15 DÉCEMBRE 2016**

Le CNB a organisé, le 15 décembre 2016, une formation ayant pour objet de présenter aux avocats les principaux points clé de la réforme du droit des obligations issues de l'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations applicable depuis le 1^{er} octobre 2016. Privilégiant une approche pratique de la réforme, cette formation animée par des universitaires et des avocats a aussi permis une confrontation des points de vue sur son application concrète et les choix opérés par le pouvoir réglementaire lors d'une table-ronde réunissant des représentants de la Direction des Affaires civiles et du Sceaux (DACCS) de la Chancellerie ayant concouru à la rédaction du projet d'ordonnance.

TENTATIVE DE MÉDIATION FAMILIALE PRÉALABLE OBLIGATOIRE ET ACCOMPAGNEMENT EN MÉDIATIONAuditorium du CNB
Paris 9^e**9 JUIN 2017****32 participants**

Le Conseil national des barreaux a organisé, le 9 juin 2017, une formation de formateurs consacrée à une analyse pratique de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire et à l'accompagnement en médiation. Les participants ont pu échanger avec deux représentantes du SADJAV.

FORMATIONS À LA PROCÉDURE PARTICIPATIVEAuditorium du CNB
Paris 9^e**2-3 OCTOBRE 2015 / 6-7 NOVEMBRE 2015 / 19-20 FÉVRIER 2016**

Le CNB a mis en place un cycle de formations à la procédure participative afin que chaque avocat puisse s'approprier ce nouvel outil au service de la profession et de ses clients.

SÉMINAIRE TRANSIDENTITÉAuditorium du CNB
Paris 9^e**26 SEPTEMBRE 2017**

Ce séminaire organisé par la CAEI a permis d'appréhender les différentes problématiques juridiques liées à la transexualité et à l'intersexualité. Il visait à sensibiliser les avocats et présenter les évolutions législatives et jurisprudentielles récentes concernant le droit des personnes transsexuelles et intergenres, dans une perspective comparatiste. À cette occasion sont intervenus de nombreux avocats, experts français et internationaux et représentants politiques et associatifs permettant de faire le point sur l'état du droit français et d'identifier les difficultés persistantes et les bonnes pratiques en la matière.

LES CONGRÈS ANNUELS DES AVOCATS 2015 ET 2016

Le congrès des avocats remplace désormais la traditionnelle assemblée générale extraordinaire. Il ouvre la voie aux événements annuels préparatoires à la convention nationale des avocats.

1^{ER} CONGRÈS DES AVOCATS



Maison de la Mutualité
Paris 5^e

9 OCTOBRE 2015

1^{re} édition

Pour sa 1^{re} édition, le Congrès des avocats avait pour thème : « Avocat acteur de justice et de sécurité juridique » décliné en quatre tables rondes animées par des journalistes de la presse écrite radio et télévisée.

- **Sécurité juridique dans les activités économiques**
Animé par **Etienne GERNELLE**, directeur de la rédaction Le Point
- **Sécurité juridique dans les différends – Justice du XXI^e siècle**
Animé par **Marie BOETON**, journaliste La Croix
- **Sécurité juridique dans le monde numérique**
Animé par **Hélène LECOMTE**, journaliste LCI
- **Sécurité juridique dans la vie privée et la vie publique**
Animé par **Stéphane PAIR**, journaliste France Info



25
INTER-
VENANTS

4
TABLES
RONDES

PERSONNALITÉS
POLITIQUES

**Emmanuel Macron,
Jean-Jacques Urvoas,
Bernard Cazeneuve**

1 000
PARTICIPANTS
à chaque édition

3 TEMPS FORTS

1 Emmanuel Macron était l'invité du CNB

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique est venu répondre aux inquiétudes de la profession face à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

2 Célébration de la journée mondiale contre la peine de mort

Le Congrès a été l'occasion de célébrer la journée mondiale contre la peine de mort en présence de Robert BADINTER et de Patriziana SPARACINO-THIELLAY, ambassadrice pour les Droits de l'Homme.

3 Bordeaux et Libourne, candidats à l'organisation de la Convention nationale des avocats 2017

Les barreaux de Bordeaux et Libourne ont présenté leur candidature à l'organisation de la Convention nationale de 2017.

2^E CONGRÈS DES AVOCATS



La Défense
Paris

14 OCTOBRE 2016

2^e édition

Pour sa seconde édition, le Congrès des avocats avait pour thème : « L'Avocat, le secret et la transparence » décliné en quatre tables rondes animées par des personnalités de la profession et le lancement de la première édition des 24 heures de l'Innovation.

- **Quelle place pour le secret dans une société en demande de transparence ?**

Animé par **Daniel SOULEZ LARIVIÈRE**, avocat au barreau de Paris

- **Transparence et secret devant les autorités administratives et de régulation**

Animé par **Pierre LAFONT**, avocat au barreau de Montpellier

- **Conseil et défense : secret absolu ou relatif ?**

Animé par **Jean-Pierre GRANDJEAN**, avocat au barreau de Paris

- **Numérique et société : reste-t-il une place pour le secret ?**

Animé par **Françoise MATHE**, avocat au barreau de Toulouse



LES TEMPS FORTS

- 1 **2 ministres en exercice sont venus s'adresser aux avocats :**

Jean-Jacques URVOAS, ministre de la Justice sur la représentation de la profession, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur sur la défense des migrants.

- 2 **1 futur président de la République a remis le prix des 24 heures de l'Innovation.**

Emmanuel Macron, alors libéré de ses fonctions et futur candidat à l'élection présidentielle est venu parler d'innovation.



7^E CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS 2017



3 JOURS DE DISCOURS ET DE PERSONNALITÉS MARQUANTES

⟨ Nous sommes ensemble pour préparer l'avenir, pour tenter de le dominer et pour réussir. ⟩

Pascal EYDOUX, président du CNB

⟨ Le ministère de la justice est déterminé à vous accompagner dans cette période de mutation de votre profession. ⟩

Nicole BELLOUBET, ministre de la Justice

⟨ Chaque avocat incarne une part importante de l'État de droit. ⟩

Laurent FABIUS, président du Conseil constitutionnel

⟨ Oui au numérique en ce qu'il facilite, non au numérique en ce qu'il interdirait le contact humain et la dimension humaine de la justice avec tout ce qu'elle apporte en positif. ⟩

Edouard PHILIPPE, Premier ministre

⟨ Les salles d'audience sont quelque part au milieu de nulle part, or la Justice doit être au milieu du public. ⟩

Jacques TOUBON, Défenseur des droits

3 JOURS DE PLÉNIÈRES PASSIONNANTES ET D'ATELIERS DE FORMATION SUR TOUS LES DOMAINES D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

Les mutations économiques, l'avènement du numérique et le développement des territoires, comme autant de pistes à explorer pour amener l'avocat à penser de nouvelles stratégies. C'était le fil conducteur des travaux qui ont ponctué les

premiers jours de la Convention nationale. Le dernier jour, quant à lui a été consacré à la défense des avocats en danger.

L'AVOCAT AU CŒUR DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE

JEUDI 19 OCTOBRE

09h00

Le risque d'*uberisation* de la profession d'avocat est-il à craindre ? Pour les intervenants, la relation client doit être au centre de la question.

Les avocats doivent accompagner les *legaltech* et élargir leur périmètre d'intervention. La profession d'avocat doit aussi s'organiser pour permettre l'accès à l'information et créer ses propres bases de données. Dans cette économie de la connaissance, la stratégie est celle de l'alliance des compétences.

La table-ronde était animée par :

- Estelle MARTIN, animatrice, journaliste à TV5 Monde,
- avec la participation de Bruno DEFFAINS, professeur en sciences économiques, directeur du programme de recherche en économie du droit, Université Panthéon Assas Paris 2,
- Christiane FERAL-SCHUHL, ancien bâtonnier du barreau de Paris,
- Pierre BERLIOZ, professeur de droit, ancien conseiller du garde des Sceaux,
- Jean-Baptiste DANET, président de Croissance Plus et avec pour grand témoin,
- Pascal PICQ, paléoanthropologue et maître de conférences au Collège de France.

L'AVOCAT STRATÈGE DE LA JUSTICE DU XXI^E SIÈCLE

VENDREDI 20 OCTOBRE

08h30

Une vision techno-libérale du monde du droit. La stratégie de l'avocat doit être positive et construire un nouvel univers de son exercice professionnel. L'avocat doit devenir une institution de la République, sa place est centrale dans la justice.

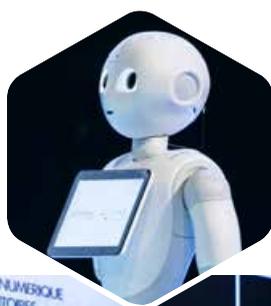
La table-ronde était animée par :

- Yves MAHIU, président de la Conférence des bâtonniers
- avec la participation de Thomas ANDRIEU, directeur des affaires civiles et du Sceau,
- Monique DAGNAUD, directrice de recherche CNRS à l'Institut Marcel Mauss à Paris, sociologue,
- Stéphane DHONTE, bâtonnier du barreau de Lille
- et Antoine GARAPON, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice.



34

LES ÉVÉNEMENTS



L'AVOCAT SANS JUGE, SANS TRIBUNAL ET SANS ROBE

VENDREDI 20 OCTOBRE

10h45

L'avocat de demain aura toujours une robe symbole des devoirs de son serment. Il doit devenir un avocat augmenté sur un nouveau territoire numérique.

La profession ne peut ainsi faire l'économie de sa révolution digitale pour rendre les services attendus par les clients.

La table-ronde était animée par :

- Frédéric SICARD, bâtonnier du barreau de Paris,
- avec la participation de Gilles BABINET, représentant français du programme des champions du numérique auprès de l'Union européenne,
- Eve D'ONORIO DI MEO, membre de la commission Incubateur du barreau de Marseille,
- Guylène KIESEL LE COSQUER, présidente de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle,
- et Olivier LEURENT, directeur de l'ENM.

DÉFENSE DE LA DÉFENSE

SAMEDI 21 OCTOBRE

09h00

La défense de la défense est au cœur des missions des barreaux et du Conseil national des barreaux. Cette dimension essentielle des responsabilités des barreaux s'est récemment traduite par la création d'un Observatoire international des avocats en danger (OIAD) par le Conseil national des barreaux, le Barreau de Paris et les Conseils nationaux italien et espagnol.

Après avoir rappelé les risques auxquels s'exposent de nombreux confrères dans l'exercice de leur profession et les efforts déployés par la profession pour leur venir en aide, les intervenants ont tour à tour analysé la situation actuelle, évoqué les défis rencontrés et les pistes d'amélioration.

La table-ronde était animée par :

- **Jean-Marie BURGUBURU**, ancien président du CNB,
- avec la participation de **Richard SÉDILLOT**, avocat au barreau de Rouen, vice-président de la commission des affaires européennes et internationales du CNB,
- **Bertrand FAVREAU**, ancien bâtonnier du barreau de Bordeaux, président de l'Institut des droits de l'homme des avocats européens,
- **Jackson NGNIÉ KAMGA**, bâtonnier de l'Ordre des avocats du Cameroun et président de la CIB,
- **Sabien LAHAYE-BATTHEU**, rapporteur du projet de Convention européenne des avocats de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- **Robert BADINTER**, ancien président du Conseil constitutionnel, ancien garde des Sceaux, qui n'a pu être présent avait tenu à faire part de son témoignage en vidéo.
- **Jacques TOUBON**, Défenseur de droits a ensuite rejoint les orateurs de la table-ronde pour partager avec le public, sa vision et celle de l'institution qu'il représente sur la Défense de la Défense.

La clôture des travaux de la 7^e édition de la Convention avait été confié à **David B. WILKINS**, professeur de droit à Harvard qui est revenu sur les mutations du droit face à l'essor du numérique.



3 JOURS DE FESTIVITÉS ET DE MOMENTS CONVIVIAUX AVEC 3 SOIRÉES EXCEPTIONNELLES

SOIRÉE D'ACCUEIL-DÉGUSTATION

MERCREDI 18 OCTOBRE

LE SPECTACLE « CONCOURS D'ÉLOQUENCE : TRUCS ET ASTUCES »

LA REVUE DES REVUES

JEUDI 19 OCTOBRE

LA MÉMORABLE SOIRÉE DE GALA

VENDREDI 20 OCTOBRE

3 JOURS TOURNÉS VERS L'INTERNATIONAL

Avec la présence de délégations de près de 40 pays étrangers, la Convention nationale des avocats a été résolument tournée vers l'international.

Un programme international, construit avec et pour nos confrères étrangers :

- Une exposition de Robes d'avocat intitulée « Robe around the world » constituée à partir des généreux dons de robes de nombreux barreaux étrangers, organisée en partenariat avec les barreaux d'Aix-en-Provence, des Hauts-de-Seine, de Marseille et de l'EDA Alienor
- Des ateliers dédiés aux sujets internationaux face aux enjeux de mondialisation
- La signature de deux conventions internationales avec la Fédération des Avocats du Vietnam ainsi que le Japan Federation of Bar Associations.

ENFIN, 3 JOURS D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET LUDIQUES

Avec une course de plus de 10 km aux couleurs de la convention et des activités sportives et ludiques sur le village des exposants présentées par l'association « Sport au barreau ».



LES 25 ANS DU CNB



Cercle national des armées
Paris 8^e

Le 5 juillet 2017, le Conseil national des barreaux a organisé une manifestation de célébration de ses 25 ans.

Cet événement a permis de réunir, membres et anciens membres de l'institution depuis 1992, mais également les anciens présidents du CNB.



De nombreux invités dont **Henri NALLET**, **Christiane TAUBIRA**, **Jean-Jacques URVOAS**, anciens gardes des Sceaux ont côtoyé **Nicole BELLOUBET**, ministre de la Justice ainsi que **Jean-Marc SAUVÉ**, Vice-président du Conseil d'État et des représentants des institutions partenaires historiques du CNB.

La soirée, qui s'est tenue au Cercle national des Armées à Paris a été l'occasion pour toutes les générations d'élus de se retrouver et d'évoquer les grandes actions menées sous chaque mandature.

24H DE L'INNOVATION

Le rôle de l'Observatoire est, entre autres, d'étudier l'écosystème dans lequel évolue la profession d'avocat. Dans un monde qui bouge, avec une société en pleine mutation, il était indispensable et naturel pour l'Observatoire de porter un regard à la fois critique et analytique sur l'Innovation, de prendre le recul nécessaire pour appréhender dans leur globalité les défis et opportunités qui s'offrent à la filière juridique.

C'est suite à ce constat qu'en 2016, l'Observatoire a initié les 24 heures de l'Innovation juridique, un événement numérique entièrement consacré à l'innovation, sous toutes ses formes.

24H de l'INNOVATION JURIDIQUE

La veille sur l'Innovation mise en place par l'Observatoire a amené en 2017 à prendre la décision d'alimenter régulièrement le site réservé aux 24HJ, et de le laisser actif en permanence, pour sensibiliser et former à l'Innovation, en continu.

CONCOURS « PROJETS INNOVANTS »

L'idée du concours est de libérer les idées mais aussi de sensibiliser les nouveaux entrants dans la profession aux enjeux de l'Innovation et à l'impérieuse nécessité de s'en emparer ainsi qu'à la dimension entrepreneuriale de leur exercice. C'est pourquoi le choix a été fait de le réserver aux élèves avocats et aux jeunes avocats de moins de deux ans d'exercice.

2016 : PREMIÈRE ÉDITION DU CONCOURS

Mise en place des aspects techniques de l'organisation, avec la composition d'un jury, la rédaction du règlement, l'organisation de l'administration du Concours, le choix du Trophée, l'information et la sensibilisation des Ecoles et des Barreaux.

Pour cette première édition, l'Observatoire a reçu 15 dossiers.

Monsieur Emmanuel Macron a accepté d'en être le parrain et de remettre le Prix du Jury, lors du Congrès des avocats, à Paris.



2017 : LA VOLONTÉ DE PROFESSIONNALISER

Fort du succès de l'édition 2016, il était naturel de reconduire ce Concours, en tirant les leçons de la première édition et en améliorant notamment l'accompagnement des candidats.

2017 a été l'année de la professionnalisation : les porteurs de projets font désormais l'objet d'un coaching personnalisé, par notre partenaire MJV Technology & Innovation. Un hackathon organisé en septembre, à l'issue duquel les candidats ont présenté leurs projets devant un premier jury, a permis de sélectionner les cinq finalistes. Cette incubation se poursuit de façon intensive jusqu'au passage devant le deuxième Jury et se prolonge au-delà de la remise des Prix.

L'intérêt porté au Concours par de nouveaux partenaires, à aussi contribué à sa réussite.

Lexis Nexis, partenaire depuis la première édition a été rejoint par MJV, mais aussi par AVOCAP.2, qui a mis gratuitement à notre disposition ses locaux pour le hackathon et a offert au lauréat, une bourse, lui ouvrant, un espace de travail dans les locaux d'Avocap.2 pour une année.

Pour cette deuxième édition, le Prix du Jury a été remis par Monsieur Gilles Babinet.

Le hackathon et la remise des Prix, ont fait l'objet de deux vidéos, mise en ligne sur le site Youtube du Conseil national des barreaux.

LES SERVICES

E-SERVICES : LE PORTAIL UNIFIÉ ET SÉCURISÉ DE LA PROFESSION

La mandature 2015-2017 s'achève avec la mise en œuvre d'avancées technologiques remarquables pour la profession d'avocats.



C'est sous cette mandature qu'est voté par l'Assemblée Générale, le 13 janvier 2017, un nouveau schéma directeur. Cette feuille de route, dans la continuité du précédent schéma directeur a guidé les travaux de la commission Intranet et nouvelles technologies, concentrés sur des priorités claires et faisant consensus : offrir plus de services, simplifier les accès tout en garantissant les plus hauts niveaux de sécurité informatique, dématérialiser les échanges, contribuer activement aux chantiers du Numérique de l'État pour faire de l'avocat un acteur incontournable.

L'espace sécurisé des avocats met à la disposition des avocats une plateforme d'accès unifié à tous les services utiles à la profession.

La clé avocat répond à la nécessité de simplifier les accès tout en proposant des économies pour les avocats. Depuis avril 2016, l'usage du boîtier n'est plus nécessaire, remplacé par la clé qui permet un accès hors du cabinet. La clé, en plus de dispenser l'avocat de payer un loyer mensuel pour son boîtier, répond à des exigences de sécurité informatique élevées, au niveau dit « RGS 2 étoiles » de l'ANSSI, l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information.

En 2016, il a été décidé de faciliter l'accès aux jeunes avocats en leur offrant leur première clé gratuite durant toute l'année 2017 ; Cette opération est reconduite en 2018.

La solution e-dentitas a également été mise en œuvre pour fédérer les identités et simplifier l'accès au portail sécurisé des avocats. Cette solution, compatible avec Avoclé, a permis aux avocats de bénéficier d'un accès à l'ensemble de leurs outils à partir d'un identifiant unique. S'inscrivant dans la volonté de simplifier le quotidien des avocats, e-dentitas a servi de socle fonctionnel. Ainsi, depuis septembre 2016, la délégation entre avocats a été rendue possible. La délégation d'urgence a été lancée en décembre 2017, permettant aux avocats en situation d'urgence de faire appel à leur Ordre pour assurer la continuité du traitement de leurs dossiers par un confrère. Couplée à **l'annuaire des avocats** créé en 2016, la solution e-dentitas garantit une authentification renforcée de l'avocat.

L'annuaire des avocats, géré par la Direction des Systèmes d'Information du Conseil national des barreaux, donne au CNB un rôle central de consolidation de tous les annuaires ODAP et UNCA, faisant suite à la charte signée mi-2015 ; le procédé permet aux procédures transmises par le biais de **e-Barreau** d'être reconnues comme authentiques par les juridictions.

Avec **le cloud privé des avocats**, le Conseil national des barreaux lançait en 2016, de nouveaux logiciels donnant la possibilité aux avocats de veiller au secret professionnel. Ce cloud marquait le déploiement d'une plateforme d'échanges évolutive, embarquant notamment une solution de messagerie électronique chiffrée, un espace de stockage de 50 Go (le « *drive* »), des fonctionnalités de calendrier ; 11 000 comptes sécurisés ont été créés depuis. Grâce à *e-dentitas*, le *cloud privé des avocats* peut être utilisé sans boîtier ni clé avocat : il suffit de saisir un code dit « OTP » obtenu sur son téléphone mobile pour s'authentifier, depuis un ordinateur fixe ou en mobilité, via tablette et smartphone !

En 2015 et 2017, le portail de services unifiés destinés aux avocats n'a cessé de s'enrichir :

- **Télérecours**, déjà intégré à *l'espace sécurisé des avocats* depuis 2013, s'est généralisé début 2017 et est devenu obligatoire. Dès lors, les avocats ont pu instruire leurs dossiers au tribunal administratif et au Conseil d'État, directement depuis leur plateforme RPVA.
- **Opalexe**, qui a été ajouté à *l'espace sécurisé des avocats* dès l'arrêté technique du 14 juin 2017, en partenariat avec le CNCEJ, contribue à l'efficacité de la relation Expert judiciaire/Avocat dans le cadre du Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA).
- **Creditors Services** rendu accessible en 2017 au travers du portail de services unifiés, concrétise la convention signée avec le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires. Ce service permet ainsi aux déclarants, dans des conditions de sécurité et de fiabilité optimales de (i) procéder à la déclaration de leurs créances, (ii) d'exercer des actions en revendication et demandes de restitution en vue d'obtenir la récupération des biens dont ils considèrent être propriétaires et (iii) d'effectuer des demandes relatives aux contrats en cours d'exécution.

Dans le strict respect des exigences de l'article 1369-8 du Code civil, le portail permet également l'expédition d'actes de procédure via des lettres recommandées électroniques.

La mise en œuvre de la convention d'honoraires et l'acte d'avocat 100% numérique en mai 2015, résulte de la volonté du CNB d'accompagner les avocats dans l'ère numérique. Les actes électroniques contresignés par avocat sont la meilleure solution pour ce problème. C'est une innovation majeure en France et en Europe au sens où tous les citoyens (personnes, organisations) peuvent désormais signer électroniquement tout acte / contrat en toute sécurité, avec l'aide des 65 000 avocats de France. Grâce à cette nouvelle plateforme, **l'e-Convention d'honoraires** peut être signé très simplement ; **L'e-acte d'avocat électronique natif**, quant à lui, est un document qui naît sous sa forme électronique et le reste tout au long de son archivage. Ces documents peuvent être signés à distance ou au cabinet de l'avocat. Ce sont donc des frais de déplacements en moins, des économies de papier et de timbres. La plateforme *e-acte* présente de nombreux avantages : des documents à valeur probatoire, avec dates certifiées indiscutables, l'archivage garanti des actes et des documents d'identité des personnes, une confidentialité forte, des documents chiffrés, accessibles exclusivement à la profession ; sans papier, cet outil offre enfin la possibilité de numériser et sécuriser les actes d'avocat papier.

Le 10 août 2016, à la demande du CNB, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) acceptait la formalité d'enregistrement les actes numériques rematérialisés certifiés conformes à l'original. Fin 2017, le CNB a souhaité simplifier davantage le processus en engageant des discussions avec la DGFIP pour un enregistrement et un paiement directement en ligne, sans nécessité de matérialisation.

Conscient de l'intérêt pour la profession de se positionner comme un acteur essentiel dans le processus de déjudiciarisation, le CNB a porté la mise en œuvre d'une plateforme permettant de gérer la **procédure participative**. Fondée sur l'efficacité avérée de *l'e-acte*, la procédure participative est disponible en décembre 2017. Elle permet aux avocats d'ajouter les parties et tous les acteurs nécessaires pour la réussite de la négociation, en échangeant avec chacun les pièces du dossier. ●

ANNUAIRE EN LIGNE DU CENTRE NATIONAL DE MÉDIATION DES AVOCATS

Le site du Centre National de Médiation des Avocats (CNMA) est le site d'information et de mise en relation du Conseil national des barreaux dédié à la promotion de la médiation.



Il poursuit un triple objectif :

- **Promouvoir la médiation**, informer le justiciable des avantages de la médiation et des différentes étapes du processus, faciliter l'accès à l'avocat médiateur ainsi qu'à l'avocat qui l'accompagne durant la médiation,
- **Mettre à disposition des avocats les outils** susceptibles de leur permettre de développer et de parfaire leur pratique de la médiation,

qu'il s'agisse de l'information relative aux formations dispensées en matière de médiation, d'outils techniques, de modèles types ou d'espaces d'échanges entre avocats médiateurs,

- **Être une force de proposition auprès des pouvoirs publics**, promouvoir la médiation et les garanties apportées par la présence de l'avocat dans le cadre d'un processus de médiation.



Le CNMA se matérialise par une plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante : cnma.avocat.fr

Cette plateforme met à disposition des citoyens et des entreprises, l'annuaire des avocats susceptibles de les accompagner en qualité de conseil pendant tout le processus de médiation ainsi que l'annuaire des avocats médiateurs. Les avocats médiateurs référencés par le Conseil national des barreaux ont obligatoirement suivi une formation qualifiante et qualitative à la médiation et possèdent une expérience pratique. ●

OUTIL D'AUTODIAGNOSTIC SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES CABINETS D'AVOCATS



Dans le cadre de la promotion d'une politique de responsabilité sociétale des cabinets d'avocats (RSCA), le Conseil national des barreaux a proposé une charte de l'avocat citoyen responsable et un outil d'autodiagnostic destinés aux cabinets d'avocats désireux, quelle que soit leur taille, d'évaluer et améliorer leurs pratiques en faveur de la diversité et de l'environnement.

Proposant une politique sociétale proactive, privilégiant le facteur humain fondamentalement essentiel de l'activité d'avocat, le Conseil national des barreaux invite, ainsi, les cabinets d'avocats à s'engager avec

une réelle dynamique d'adhésion et de conduite du changement.

« Il s'agit tant d'une prise de conscience que d'un moyen d'agir pour l'égalité des chances. Le Conseil national des barreaux défend l'égalité professionnelle, promeut l'intégration des personnes en situation de handicap et la diversité dans notre profession. », Clotilde Lepetit, présidente de la commission Egalité.

La Charte et l'outil d'autodiagnostic ont été mis en ligne sur le site du CNB. ●

PLATEFORME DE CONSULTATIONS JURIDIQUES

« Avocat.fr », la première legaltech d'Europe !



Le CNB peut se féliciter du succès rencontré par la plateforme officielle de consultations juridiques des avocats « avocat.fr ». Lancée en juin 2016, celle-ci compte désormais plus de 7000 avocats inscrits avec plus 80 000 consultations réalisées ayant généré près de 500 000 euros de chiffre d'affaires direct et plus de 2 500 000 euros de chiffre d'affaires indirect, confirmant qu'il est possible d'allier déontologie et performance !



Adossée à l'annuaire national des avocats, la plateforme « avocat.fr » permet à tout utilisateur (particulier ou professionnel) de trouver et de consulter en toute sécurité un avocat grâce à la délivrance d'une information loyale, objective reposant sur plusieurs critères : mentions de spécialisation, domaine de compétence, proximité géographique, montant des honoraires etc. Plusieurs types de prestations sont proposées : prise de rendez-vous pré-payé en cabinet, consultation téléphonique/en ligne expresse ou détaillée.

Grâce au système d'identification e-dentitas, cette plateforme est la seule à pouvoir garantir à l'utilisateur qu'il entrera en contact avec un avocat régulièrement inscrit à un barreau car dûment identifié selon un procédé d'authentification forte par la clé e-Barreau RGS** ou un identifiant-mot de passe OTP.

Gratuite pour les avocats, la plateforme avocat.fr donne la possibilité à tous les confrères de développer leur activité en ligne en toute indépendance vis-à-vis des opérateurs tiers et dans le respect des règles déontologiques et professionnelles.

Grâce à son interface facile d'utilisation, les avocats peuvent gérer en toute liberté leur planning de consultations et améliorer leur visibilité sur le Web y compris depuis leur propre site internet avec la possibilité d'y installer un module de widgets. Cette plateforme offre aussi aux usagers **un affichage des honoraires clair et transparent et garantit le respect du principe de leur libre fixation** grâce à l'existence d'un module de convention d'honoraires.

La plateforme avocat.fr évolue sans cesse avec sa déclinaison en cours sur le site internet des Ordres d'avocats et l'adjonction à venir de contenus sous la forme de fiches d'information juridique sur les thématiques de consommation courante (droit de la famille, droit du droit travail, médiation, immobilier etc.). ●

RÉFÉRENCIEMENT PAR LE CNB DE DEUX DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES POUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Comme toutes les entreprises, les cabinets d'avocats n'ont plus que six mois pour se conformer au règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018. Le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données dans certains cas. Ainsi, selon la nature, la portée et la finalité des traitements qu'ils mettent en œuvre, les avocats seront susceptibles de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'aider les avocats concernés par cette obligation dans leurs démarches, le CNB a décidé de leur recommander deux DPD qu'il a sélectionnés,

à l'issue d'un appel à candidatures lancé le 14 juin 2017, eu égard à leur expérience acquise dans ce domaine et leur connaissance de la profession d'avocat. La désignation de l'un de ces deux DPD permettra aux cabinets qui le souhaitent, de rationaliser les coûts et de bénéficier d'une réponse harmonisée aux problématiques spécifiques à la profession d'avocat (procédures communes, référentiels, formations, informations, fiches pratiques...). Naturellement, cette démarche sera propre à chaque cabinet et non obligatoire, chaque cabinet demeurant libre de se mettre en conformité suivant les modalités de son choix. ●

42

LES SERVICES

E-LEARNING « VIE PROFESSIONNELLE »

La commission Formation a réalisé un module e-learning de 25 heures pour accompagner les avocats à chaque étape de leur vie professionnelle.

Quatre parcours de formation sont ainsi proposés : jeune avocat, création de cabinet, développement de cabinet, transmettre ou reprendre. Ces parcours de formation seront dispensés dès 2018 dans les 16 écoles d'avocats avec un suivi en e-learning sur la plateforme 360Learning, des classes virtuelles et des ateliers pratiques au sein des écoles.

Comment améliorer sa visibilité sur les réseaux sociaux ? Quelle(s) stratégie(s) de développement

envisager ? Comment améliorer sa rentabilité ? Quelle structure juridique choisir ? Autant de thématiques transmises avec l'alternance de vidéos théoriques, de retours d'expérience de confrères et de documents interactifs. Un programme riche conçu en partenariat avec Signe Distinctif et l'Anaafa.

Avec cette plateforme e-learning, les avocats vont pouvoir se former à tout moment et où qu'ils soient, avec leur tablette ou leur smartphone. ●

L'ENCYCLOPÉDIE DES AVOCATS : UN OUTIL AU SERVICE DE LA PROFESSION

Dans le prolongement de la refonte du site institutionnel du Conseil national des barreaux, l'Encyclopédie des avocats – plateforme documentaire du CNB – a également bénéficié d'une réorganisation et d'une nouvelle présentation.



Elle se compose de 4 espaces bien définis :

- **La documentation pour les avocats** regroupe toutes les informations utiles à la pratique professionnelle. On y trouve les avis déontologiques de la commission des règles et usages, les avis techniques des autres commissions, les modèles et documents-types, les fiches et guides pratiques édités par le CNB. À la faveur d'un partenariat avec Wolters Kluwer, le Guide Profession Avocat – édition 2017 et ses formules d'actes sont également accessibles.
- **La documentation institutionnelle** permet de retrouver tous les travaux et actions de l'institution nationale, notamment les procès-verbaux des assemblées générales, les rapports, les résolutions et prises de positions dans le cadre des missions du CNB.
- **Un espace consacré à la documentation externe** qui intéresse l'exercice de la profession, son organisation, son évolution. Documentation d'origine française, européenne ou internationale, elle vient enrichir les travaux de réflexion sur la profession d'avocat.
- **Un dernier espace réservé aux élus et permanents du CNB** sous forme d'Intranet documentaire. Véritable centre de documentation en ligne, il répertorie toutes les ressources documentaires juridiques et professionnelles à disposition pour l'activité quotidienne de l'institution. ●

encyclopedia.avocats.fr
encyclopedia@cnb.avocat.fr



NOUVELLE PLATEFORME D'INSCRIPTION ÉVÉNEMENTIELLE

Depuis le 1^{er} mai 2017, le Conseil national des barreaux a lancé sa nouvelle plateforme d'inscription aux événements qui permet désormais à chaque avocat de se créer un compte pour suivre ses inscriptions aux événements du CNB sur son espace personnel et accéder à ses informations et documents tout au long de l'année (téléchargement des attestations de présence, attestations FIF PL et factures acquittées ; statut de l'inscription ; paiement ; accès au e-badge). ●



www.compte.evenements.cnb.avocat.fr



LA COMMUNICATION

2015 : UN AVOCAT VOUS CONSEILLERAIT PLUTÔT UNE PROCÉDURE PARTICIPATIVE

En 2015, le Conseil national des barreaux a fait son grand retour à la télévision en lançant une campagne sur le thème de la procédure participative.



Pour faire face aux nouveaux enjeux de la profession, et mettre en avant les outils juridiques dont elle dispose, le Conseil national des barreaux a souhaité orienter cette campagne sur les modes alternatifs de règlement des différends, et en particulier la convention de procédure participative dont les avocats ont l'usage exclusif.

Déclinée en presse, télévision et radio, la campagne montre des scènes quotidiennes de conflits où l'avocat apparaît comme une solution évidente pour régler sereinement ces différends. ●



PLAN MÉDIA

● Radio :



● TV :



● Presse :





2016-2017 : JAMAIS SANS MON AVOCAT : UNE WEB-SÉRIE POUR EN FINIR AVEC L'IMAGE FAUSSÉE DES AVOCATS

45

LA COMMUNICATION

En 2016, le Conseil national des barreaux et sa commission communication ont lancé une nouvelle campagne pour promouvoir la profession d'avocat avec un concept inédit de mini-série en 3 saisons de 8 épisodes. Objectif : générer de l'activité pour tous les avocats de manière durable.



Articulée autour d'un personnage central, Lola, jeune femme active et pétillante, la web-série inscrit résolument l'avocat dans le quotidien des Français. En présentant un cas de figure juridique différent dans chaque épisode avec une alternance entre vie quotidienne et vie privée, la campagne permet de montrer la diversité des compétences des avocats.

Lancée dans la presse écrite et à la télévision, chaque saison a ensuite été diffusée sur Internet et les réseaux sociaux pendant le reste de l'année. Le lancement de la web-série s'accompagnait également de la mise en ligne d'un nouveau site grand public, www.avocat.fr.

Un kit de communication contenant les supports et un guide pratique ont été mis à la disposition des barreaux et des avocats afin de relayer la campagne. ●



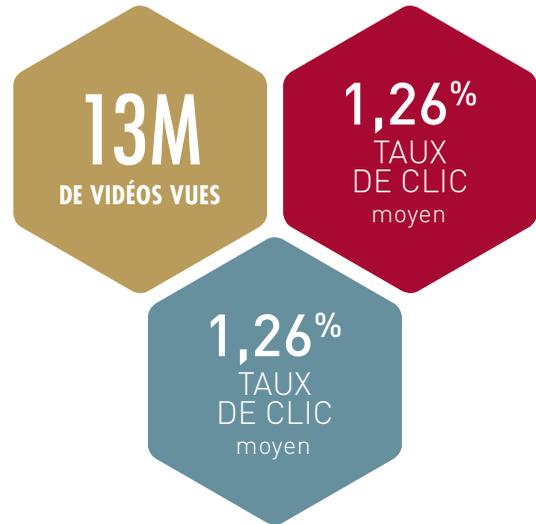
THÉMATIQUES

SAISON 1

- Location et fiscalité
- Création d'entreprise
- Droits d'auteur
- Droit immobilier
- Droit du travail
- Droit de la famille
- Droit administratif
- Droit des associations

SAISON 2

- Divorce par consentement mutuel
- Usage du web et e-réputation
- Droit de la consommation
- Choix du régime matrimonial
- Droits et obligations bancaires
- Droit des marchés publics
- Reprise d'entreprise



Une troisième saison en préparation

Avec de nouveaux thèmes liés à l'actualité et de nouveaux personnages, une troisième saison de 8 épisodes, préparée par la Commission communication est prévue courant 2018.

Saison 3

- Droits du micro-entrepreneur
- Droit de rétractation
- Activité de mandataire en transactions immobilière
- Relation numérique en entreprise
- Droit international
- Procédure participative
- Responsabilité pénale des élus
- Droit fiscal en entreprise

PLAN MÉDIA

● Presse :



● TV :



● Web :



PARTENARIAT AVEC LE PARISIEN / AUJOURD'HUI EN FRANCE



Un partenariat éditorial de deux ans a été conclu avec la Parisien/Aujourd'hui en France, édition papier et internet pour l'animation de la rubrique «Vos droits». Ainsi, chaque semaine, un avocat répond à une problématique juridique définie par le CNB en fonction de l'actualité, touchant le grand public et les entreprises. ●



NOUVELLE IDENTITÉ GRAPHIQUE



En 2016, l'identité visuelle de l'Institution a été refondue avec la modernisation du logotype, mettant davantage en avant les avocats, et des supports de communication imprimés et électroniques. ●

de 2004 à 2016



Depuis 2016



RÉSEAUX SOCIAUX

Le CNB est aujourd'hui très présent sur les réseaux sociaux. En effet, il dispose de :



3 pages Facebook :

- Conseil national des barreaux (page à destination de la profession)
www.facebook.com/Conseil.National.Barreaux/
- Les avocats (page destinée au grand public)
www.facebook.com/les.avocats.cnb/
- Convention nationale des avocats » (page diffusant des informations relatives à l'événement triennal)
www.facebook.com/ConvNatAvocats/

L'arrivée en **janvier 2016** d'une personne en charge des réseaux sociaux a permis de faire **l'état des lieux de notre présence en social media**. Une remise à plat des différents comptes (fermeture de comptes obsolètes) et lancement de nouveaux comptes (ex : la page Facebook « Les avocats » ainsi que la page entreprise sur LinkedIn) s'en sont alors suivis.

La mise en place de **la stratégie de community management a généré une forte croissance** des communautés sociales. Ainsi, par exemple : de 8000, le compte Twitter est passé (en moins de deux ans) à plus de 17 000 followers fin novembre 2017.

Le CNB a, courant 2017, proposé pour la première fois aux internautes (lors des États généraux de la prospective) de **suivre une partie de nos événements** (discours d'ouverture notamment) **en direct** via l'application Periscope reprise sur le compte @CNBarreaux. Les conférences de presse majeures (propositions de la profession d'avocat pour les élections présidentielles par exemple) sont également retransmises sur le mode live. En parallèle de la diffusion de l'information à nos différents publics, les réseaux sociaux, au premier desquels, la page Facebook grand public, « Les avocats », permet quotidiennement de générer du trafic vers la plateforme officielle de consultations juridiques. En effet, forte de près de 40 000 abonnés (acquis en à peine un an et demi), elle constitue le premier levier de contact pour les personnes souhaitant s'octroyer les services d'un avocat. ●



2 comptes Twitter :

- **@CNBarreaux** (compte officiel)
- **@ConvNatAvocats**
(compte dédié à la Convention)



1 page entreprise sur LinkedIn :

- « **Conseil national des barreaux - les avocats** »



1 chaîne YouTube :

- « **Conseil national des barreaux** »

UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR L'INSTITUTION

Inchangé depuis 2008, le site du Conseil national des barreaux a été entièrement refondu. Plus ergonomique, plus lisible, il offre désormais une meilleure visibilité aux travaux de l'institution et un accès facilité à l'information.



Lancée en juillet 2017, la nouvelle version respecte les normes et standards actuels. Conçu pour donner accès à l'ensemble des informations en moins de trois clics, le site offre ainsi aux travaux de l'institution une plus grande visibilité et un accès plus rapide à l'ensemble des ressources professionnelles pour les avocats (guides, fiches pratiques, vade-mecum, règlement intérieur, etc.).



LES NOUVEAUTÉS :

- **Un site web consultable sur tous les écrans** : le site été conçu en **responsive design** pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation et notamment à la consultation sur un smartphone ou une tablette qui représentent près de 20% des usages.
- **Une identification unique pour tous les services en ligne** : pour simplifier l'accès et garantir une meilleure sécurité, la connexion au site institutionnel se fait désormais via l'application e-dentitas à l'instar de l'ensemble des services numériques mis à disposition par le CNB (e-services, cloud privé des avocats, encyclopédie de la profession).
- **Un nouvel espace avocat** : accessible grâce à la clé e-barreau, un nouveau *dashboard* permet d'accéder à l'ensemble des services en ligne directement sur le site.

95 000
VISITES/MOIS
en moyenne

dont
50 000
VISITEURS
UNIQUES

Les visiteurs
passent en moyenne
5 MIN
PAR VISITE
sur le site

NOUVELLE NEWSLETTER



Lettre internationale, flash actu, communiqué de presse, lettre événementielle, lettre de l'observatoire, Focus AG ...

Le CNB disposait encore en 2016 d'un nombre pléthorique de lettres à destination des avocats (et dans une moindre mesure destinée à la presse). Plusieurs envois étaient parfois réalisés dans une même journée. L'inconvénient était donc double : éparpillement des messages et ainsi trop grande sollicitation des avocats avec un risque que ce surcroît d'informations n'engendre une véritable déperdition d'information. On ignorait en outre si les newsletters étaient d'une part, ouvertes, d'autre part, lues.

Courant 2016, le service communication a souhaité rationaliser ce canal de communication en procédant à la refonte de ses lettres d'information.

Aujourd'hui, chacune a un objectif précis.

- **Lettre aux avocats** (synthèse hebdomadaire de l'actualité essentielle de la profession)
- **Lettre événementielle**
- **Focus AG** (lettre mensuelle permettant à tous les avocats de prendre connaissance des décisions prises en assemblées générales)
- **Communiqué de presse**

Afin d'être encore plus efficaces, **nous avons également changé d'outils d'envoi et de prestataire.**

Cela nous a permis de faciliter la mise en forme des lettres, leurs modalités d'envoi (avec aussi une meilleure gestion de la base de données) et d'opérer, en temps réel, un véritable suivi des statistiques d'ouverture et de lecture.

Nous sommes ainsi en mesure de savoir ce qui intéresse le plus les avocats. L'objectif prochain est de constituer des listes d'envoi extrêmement qualifiée pour optimiser davantage le ciblage. En effet, l'intégralité de l'information produite par le CNB n'a pas vocation à concerner les 65 000 avocats. ●

INAUGURATION DE LA MAISON DES AVOCATS DE FRANCE



180 boulevard Haussmann
Paris 8^e

15 DÉCEMBRE 2017

La Maison des avocats de France, nouveau siège du Conseil national des barreaux situé au 180 boulevard Haussmann, a été inaugurée le 15 décembre 2017 par **Pascal EYDOUX**, président du CNB et **Jacques TOUBON**, Défenseur des droits.

MAISON DES **AVOCATS**
DE **FRANCE**





© Conseil national des barreaux - 2017

180 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél. 01 53 30 85 60 - Fax. 01 53 30 85 62

www.cnb.avocat.fr
cnb@cnb.avocat.fr
